

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019.

PROCES-VERBAL

Présents: Monsieur Pierre BERTHET, Maire

Mmes et Mrs Dimitri LAHUERTA, Rino TRAINI, Odile TREILLÉ, Cyrille GUERIN, Sylvie SCHREIBER, Jean-Michel BERTHET, Michelle BELLEMAIN, Adjoints.

Mmes et Mrs Michel MATHIEU, Dominique CANOT, Pierre ROUX, Dominique SILLAUME, Annie DELPON-CHEMINET, Marie-Hélène DESCHAMPS, Nadine THEVENOT, Jean-Yves HEDON, Philibert MARQUIS, Claude BREUIL, Jean-Marc FOGNINI, Régine CAMINET, Philippe RODRIGUEZ, Joëlle VICTOR, Alain PASQUALIN, Claire ALLARD, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs:

Angélica DA COSTA à Michelle BELLEMAIN Charles GUILLON à Dominique CANOT

Absents:

Isabelle DA SILVA Nicole LAUBEZ-GIRERD Daniel GOYARD

Secrétaire de séance :

Philibert MARQUIS

Rédacteur du procès-verbal:

Mme Catherine SATRE

Ordre du jour:

Décision du Maire prises selon l'article L 2122-22 du C.G.C.T

date	Objet	Attributaire	Montant
11/02	Droit de préemption	Saisine du juge de l'expropriation afin	
	urbain	de fixer le prix de cession des terrains	
		appartenant aux consorts Bernel	
12/03	Marché pour	- Lot 3 : Sous-Stations : DALKIA SA –	245 245.39 € HT
	extension du réseau	59 SAINT ANDRE LES LILLE	
	de chaleur		

A - M. le Maire

- 1A- Non opposition aux transferts à la CCBS des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020
- 1B- Opposition aux transferts à la CCBS des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020 et aux fins du transfert au 1^{er} janvier 2022
- 1C- Opposition aux transferts à la CCBS des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020 et pour un report de ces transferts au 1^{er} janvier 2026 :
- 2 Subvention association SHANTI-ER Solidaire

B- M. Rino TRAINI - Adjoint aux Finances et Ressources Humaines

- 1 Taux de la fiscalité locale 2019
- 2A-Résultats exercice 2018 affectation anticipée des soldes Budget communal
- 2B Résultats exercice 2018 affectation anticipée des soldes Budget Régie eau
- 2C Résultats exercice 2018 affectation anticipée des soldes Budget Régie Assainissement
- 2D Résultats exercice 2018 affectation anticipée des soldes Budget Réseau Chaleur bois
- 2E Résultats exercice 2018 affectation anticipée des soldes Budget Pôle Culture
- 3A Budget Primitif Communal exercice 2019
- 3B Budget Primitif régie autonome eau potable exercice 2019
- 3C Budget Primitif régie autonome assainissement exercice 2019
- 3D Budget Primitif Réseau Chaleur Bois exercice 2019
- 3E Budget Primitif Pôle Culture exercice 2019
- 4A Subvention Chambre de Métiers du Rhône
- 4B Subvention MFR de Mozas
- 4C Subvention BTP CFA de l'Ain
- 4D Subvention centre consulaire formation des apprentis
- 4E Subvention Jeunes Sapeurs-Pompiers Culoz Artemare
- 5 Garantie d'emprunt SEMCODA construction de 5 logements 33 rue de la Résistance
- 6 Autorisation annulation mandat régie de l'eau : remboursement frais bancaires
- 7- Remboursement billetterie spectacle Magic Box le 15/03/2019
- 8A Personnel communal: tableau des effectifs à temps complet
- 8B Personnel communal: tableau des effectifs à temps non complet
- 9 Personnel communal : Indemnité forfaitaire attribuée pour fonctions itinérantes sur la commune
- 10 Approbation du Pacte financier et fiscal simplifié et solidaire pour 2019 de la CCBS
- 11A Construction pôle petite enfance: protocole d'accord avec Entreprise RICHARD
- 11B Construction pôle petite enfance: protocole d'accord avec Entreprise GERMAIN
- 12 Modalités de facturation des dépôts sauvages sur la voie publique

C - M. Cyrille GUERIN: Adjoint aux Travaux, Urbanisme, Transport, Environnement

- 1 Demande d'autorisation d'exploiter SA Fromagerie GUILLOTEAU
- 2 Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la CCBS pour les travaux d'aménagement du carrefour d'accès au futur hôpital de Belley
- 3 Mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU pour le projet de centre aquatique communautaire

M. Dominique CANOT – Président de la commission urbanisme, travaux, transport et environnement

- 4 Dénomination de la voirie communale : rue des Aquarelles
- 5 Forêt communale de Belley Programme 2019 Office National des Forêts
- 6 Subvention dans le cadre de l'opération façades

D - M. Jean-Michel BERTHET: Adjoint aux Sports, Sécurité et Cérémonies

1 - Subventions attribuées aux associations sportives calculées sur la saison 2017-2018

E – Mme Michelle BELLEMAIN : Adjointe à la Culture, Patrimoine et Rayonnement

- 1A Subvention exceptionnelle à l'Accordéon Club du Bugey pour l'organisation d'un gala d'accordéon le 3 mars à L'Intégral
- 1B Subvention exceptionnelle à l'association Triplette pour pirouette pour le spectacle-conférence du 1^{er} février à l'Intégral
- 1C Subvention exceptionnelle à Carnaval en Bugey pour l'organisation de la 4è édition du carnaval de Belley
- 1D Subvention à « la Maison des Lycéens » suite à la participation d'élèves du lycée professionnel lors du spectacle « Carmen Flamenco » à l'Intégral
- 2A 33^e Entretiens de Belley au pays de Brillat-Savarin : Demande de subvention auprès de la Communauté de communes Bugey Sud
- 2B 33^e Entretiens de Belley au pays de Brillat-Savarin : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ain
- 2C 33^e Entretiens de Belley au pays de Brillat-Savarin : Demande de subvention auprès de la Région Auvergne / Rhône-Alpes
- 3 Convention de partenariat avec « la Scop La Batisse » pour l'organisation de l'évènement Fête de la Paix les 29 et 30 mai 2019

<u>F - Mme M.Hélène DESCHAMPS - Pdte Conseil d'Exploitation des régies eau et assainissement</u>

- 1 Conseil d'exploitation des régies : Modification article 5 des statuts
- 2 Conseil d'exploitation des régies : élections de nouveaux membres

Questions et/ou Informations diverses

- Règlement intérieur de la Collectivité

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire donne la parole à Mademoiselle Marianne COLLOMB, porte-parole du groupe de soutien de la poursuite des concerts à l'Espace Robert Rameaux, dont il a été prévu l'arrêt au 1^{er} juillet prochain, pour contraintes budgétaires.

«Ancienne membre du CMJ, nous avons appris par la presse que la municipalité a décidé la fermeture de l'Espace Robert Rameaux en juillet prochain. Cette annonce sans aucune concertation avec les usagers a été brutale. Après avoir fait un sondage auprès de 3 classes de 35 élèves du lycée, seuls 25 % d'entre eux connaissent cette salle, d'où un manque considérable de communication pendant les 4 années d'activité. A ce jour, il est évoqué qu'une moyenne de 55 spectateurs par

concert ne s'avère pas rentable. A quel nombre le serait-il sachant que la salle n'est pas très grande? Cette décision illégitime et inéluctable, ne nous semble pas cohérente et nous demandons une poursuite de l'activité musicale actuelle au Réservoir avec des moyens supplémentaires afin de permettre à cette salle exceptionnelle d'accomplir sa mission d'ouverture culturelle dans le bassin. Pour ma part, cette salle m'a permis de découvrir des musiques que je ne connaissais pas, ainsi que d'autres personnes. Depuis, je suis présidente du club de musique de mon lycée, alors qu'auparavant je n'en aurais jamais eu le courage. Au nom du groupe de soutien, je demande le maintien des concerts à l'Espace Robert Rameaux dont le prix d'entrée est plus accessible qu'à l'Intégral. Merci pour votre écoute ».

A la suite de son intervention, Monsieur le Maire la remercie et dit qu'il la recevra prochainement.

M. le Maire ouvre la séance, donne lecture des pouvoirs, nomme le secrétaire de séance et demande s'il y aura des questions en fin de conseil municipal :

- D. SILLAUME: point suite à l'AG du SIEA
- JM FOGNINI : Maison Saint Anthelme : point suite à la rencontre avec le Diocèse
- C. GUERIN: informations TRIMAX

Monsieur le Maire a demandé au Président de la CCBS de venir expliquer au conseil municipal les enjeux du pacte financier et fiscal, accompagné de M. MARTIN, DGS et Mme PILLOUD, DRH de la CCBS.

Par conséquent, il demande à l'assemblée la possibilité de modifier l'ordre du jour en passant la délibération relative à ce sujet en début de conseil municipal. Demande acceptée.

Puis il donne la parole à M. Monsieur VUILLEROD, Président de la CCBS qui explique que «Le pacte financier et fiscal est un outil de gestion du territoire. Dans un contexte de raréfaction de la ressource publique, il vise à mieux connaître son territoire du point de vue financier et fiscal et d'en analyser les capacités budgétaires pour réaliser des projets du bloc communal constitué des communes et de l'EPCI. Il s'articule au projet de territoire et au schéma de mutualisation en identifiant les modalités de mise en commun des moyens financiers et fiscaux du bloc communal.»

Le débat est ouvert :

O.TREILLE constate que toutes les communes bénéficient à la fois d'un coefficient de centralité et un de ruralité quel que soit leur taille, pourquoi ?

Elle demande quelle méthode sera utilisée, lors du prochain conseil communautaire du 11 avril, pour répartir la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)?

Enfin, dans le cadre de la révision simplifiée dérogatoire libre annoncée quelles sont les conséquences sur le calcul des Attributions Compensatoires (AC) ? Seront-elles toutes recalculées ?

La CCBS répond que les coefficients de centralité et de ruralité seront revus courant 2019 pour 2020 s'il y avait un second pacte. Le 11 avril, à l'appui de la notification de dotation de solidarité et de toutes les délibérations des communes membres, le calcul de la répartition sera fait, puis lors de la prochaine CLECT les AC seront recalculées.

J. VICTOR pour gagner 240 000 € quel est le montant des frais engagés en frais des conférences, coût du cabinet de conseil, surcroît de travail des services ?

La CCBS annonce la somme de 23 000 €.

La CCBS ajoute que le travail produit n'est pas uniquement pour ce pacte fiscal. La nouvelle réforme mise en œuvre depuis 2018 devait être expliquée tant aux élus qu'aux agents et le choix de ce conférencier était incontournable.

R. VUILLEROD face à la baisse continue des dotations depuis 2013, ce pacte fiscal est un bel outil pour y faire face.

JM FOGNINI rappelle ses propos exprimés en Communauté de communes. Outre le grand cafouillage de l'exécutif qui soumettait initialement ce plan à un vote à l'unanimité des communes, n'hésitant pas par le biais du consultant à culpabiliser les communes...avant de rétropédaler (difficile de recréer la confiance des communes après!), il insiste, malgré les dires du Président sur la bonne santé financière de la CC que beaucoup nous envie.

Il regrette que cette proposition arrive en fin de mandat, comme la solution miracle pour dégager de faibles marges de manœuvre (entre 80 000 et 200 000 €), alors que l'intercommunalité n'aura jamais su définir de projet collectif ni créer la confiance mutuelle.

Plus que cet artifice « d' optimisation fiscale » peu rentable, il aurait jugé bien plus important de dégager de nouvelles ressources en allant chercher, par une véritable démarche commerciale, des entreprises nouvelles extérieures au territoire, ce qui n'est aujourd'hui pas le cas, sur nos zones d'activités dont Actipôle. Cela aurait procuré des ressources fiscales bien plus intéressantes.

Se refusant toutefois à se priver des maigres ressources (à répartir entre toutes les communes !) découlant du pacte proposé, JM FOGNINI annonce qu'il le votera personnellement mais "mollement".

A. PASQUALIN rappelle qu'à son arrivée à la CCBBB en 2008, il fallait déjà faire grimper le CIF (Coefficient d'Intégration Fiscal) pour obtenir des dotations bonifiées. Ce qui a été fait pendant 6 ans et aujourd'hui, il faut recommencer pour le même marché de dupes, car les dotations sont toujours revues à la baisse et la règle est sans cesse modifiée. Alors c'est un peu la panique chez les élus, et il faut trouver des solutions. Ceci lui fait penser à une peuplade (la CCBS), en période de grande sècheresse (disparition des dotations et des subventions), qui fait venir un grand sorcier (un spécialiste bien payé) pour qu'il fasse pleuvoir un peu (d'argent). Le grand sorcier a donc sorti son grand chaudron (le pacte financier et fiscal) y a mis des ingrédients, les a mélangés. Il a rajouté une poudre (le C.I.F.), puis comme ça ne marchait pas, il a rajouté des formules magiques... abracadabra... « charges de centralité », comme il y avait des mécontents, le grand sorcier a repris la formule...Abracadabra..... « charges de ruralité », les mécontents sont alors devenus contents et inversement. Le grand sorcier a alors continué à touiller, le CIF a pris et grossi, puis pouf! Un petit nuage de fumée est sorti du chaudron avec divers sigles : FPIC, AC, DSC.... Puis il a pris une grande pince et a sorti un billet de 200 000 €! Cela faisait tellement longtemps que l'on n'en avait pas vu que... Youpi! Ce sorcier est formidable, on a bien fait de le faire venir. Le problème c'est que ça n'enthousiasme pas les foules!

Pourquoi ? Parce que personne n'y comprend rien à cet outil, ni à quels enjeux cela correspond. Aujourd'hui, est-ce que quelqu'un sait combien va coûter la piscine à 2M près. C'est peut-être 20 ans d'enjeux de pacte financier et fiscal. Pour lui, il serait plus judicieux de commencer par travailler sur la communauté de communes avec un véritable projet politique. Ce qui manque c'est la CONFIANCE, et notamment entre la gouvernance de la CC et les communes. S'il y avait un véritable projet politique, les outils pourraient être trouvés en se mettant tous autour de la table. Mais ce pacte la, ne répond pas aux enjeux et ne l'intéresse pas. Le premier pacte à mettre en œuvre est celui du projet, de la gouvernance et de la confiance. Voter pour le pacte fiscal et financier, même sans enthousiasme, revient à s'accommoder d'une CCBS sans projet ni ambition. Pour cela, il votera CONTRE ce pacte financier et fiscal."

Ph MARQUIS rejoint Alain PASQUALIN qui a déjà largement développé l'idée de fond qu'il voulait avancer. (Note : le président de la CCBS vient de quitter la séance, mais Philibert Marquis a déjà fait part à ce dernier de la position qui suit).

En effet, ce pacte n'est qu'un outil parmi d'autres ; il ne résoudra pas à lui seul les enjeux auxquels la CCBS comme les communes font face. Pour lui, surtout en cette fin de mandat : le meilleur moyen de rassembler les élus communautaires et les maires autour du pacte serait de les emmener vers un projet commun.

Cet argent : ces 200 000 euros environ, seront-ils noyés dans une immense masse de fonctionnement ? Ou vont-ils concrètement améliorer la vie des habitants du territoire pendant 1 an? Voire à moyen ou à long terme.

Nous savons que le territoire fait face à des enjeux de fonctionnement et structurels majeurs. Il y a aussi des urgences pour lesquelles la CCBS a les compétences : l'hébergement touristique, les transports. Le pacte à voter ne serait-il pas justement de se rassembler pour dire : en 2019, l'argent qui va arriver de l'Etat grâce aux efforts du pacte pourra nous permettre de réaliser quelque chose de concret pour les habitants du territoire.

Cette idée lui parait un bel enjeu dans lequel, par ce pacte, emmener les élus et les habitants de Bugey Sud.

R. TRAINI soutient ce dossier de construction du pacte financier tout en expliquant qu'il ne répond pas aux exigences des charges de centralité de la Ville de Belley. Pour concrétiser, il évoque l'AC mise en place lors du transfert de compétences de la piscine : 450 000 € maintenus à 100 % à la charge du seul contribuable Belleysan! Le fond du problème en réalité est l'absence totale d'un véritable esprit intracommunautaire qui est le seul à pouvoir répondre à cette situation afin de la rendre pérenne. Sinon, à brève échéance, il y aura des conséquences irréversibles, dont le territoire de Bugey sud aura du mal à s'en remettre.

Ph. RODRIGUEZ si l'on vote ce pacte, il ne suffira pas pour le territoire parce qu'il manque la confiance. Pour lui, la commune va perdre une partie de son pouvoir décisionnel alors qu'il est profondément attaché à la commune par son action de proximité avec les administrés contrairement à la Communauté de Communes. Ces nouvelles règles (prises de compétences, pacte...) sont imposées par l'Etat depuis plusieurs années dans un rythme boulimique qui aboutira à la disparition insidieuse des communes. A son avis, il faut l'arrêter parce que la confiance n'y est plus. Il se dit CONTRE ce pacte, car il n'a pas d'intérêt majeur pour le territoire, à part récupérer 200 000 €. Concernant la piscine, ne serait-ce pas le moment de négocier à un moment où l'on nous demande de l'intégration financière ?

- **D. SILLAUME** l'équité entraine la confiance. Elle revient sur le thème abordé précédemment concernant la piscine en complétant le fait que Belley, par ailleurs, contribue en plus, dès maintenant au financement du remboursement de l'emprunt souscrit en 2017 en vue de la construction du nouveau centre aquatique.
- R. TRAINI évoque lors de la mise en place du District, il y a plus de 30 ans, des principes avaient été instaurés dans un véritable esprit de solidarité et d'équité.
- M. le Maire clôt le débat et fait voter la délibération suivante :

B-10 - <u>Approbation du PACTE FINANCIER ET FISCAL SIMPLIFIE ET SOLIDAIRE</u> pour l'année 2019 de la <u>COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGEY SUD</u>

« Monsieur Rino TRAINI, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, informe les Membres du Conseil Municipal qu'il convient de prendre une délibération pour l'approbation du pacte financier et fiscal simplifié et solidaire pour l'année 2019 de la communauté de communes Bugey Sud.

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C, IV et V;

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, notamment ses articles 11-II et 29-II :

VU la loi nº 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi nº 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;

VU la loi nº 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

CONSIDERANT les statuts fondateurs de la communauté de communes Bugey Sud (délibération n°13/02/2014 D2014-34) dans leur article 4 : « la CCBS a pour objet d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement durable et de l'aménagement de l'espace. » ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans le contexte de réduction durable des concours financiers de l'Etat et de réforme territoriale, de définir un nouvel accord financier et fiscal dans un objectif de solidarité et de péréquation ;

CONSIDÉRANT que le projet de pacte financier et fiscal a fait l'objet de réunions de concertation et de travail entre la Communauté de communes et ses 43 communes membres lors des rencontres suivantes :

- O Une conférence animée par P. Raymond -Maitre de conférences en finance publique, en janvier 2018 où tous les élus et employés des communes et de l'intercommunalité étaient invités,
- Une réunion animée par P. Raymond- Maitre de conférences en finance publique, le 24 mars 2018, temps d'échange avec tous les maires des communes pour faire suite à la conférence du 25/01/2018, (les maires seuls en présence de P. Raymond),
- O Une réunion de présentation de la situation financière de l'intercommunalité en mai 2018 aux conseillers communautaires et tous les autres élus, réalisée par P. Raymond Maitre de conférences,
- O Une réunion de présentation de la situation financière des communes le 5 octobre 2018 aux conseillers communautaires et tous les autres élus, réalisée par P. Raymond Maitre de conférences,
- o Des rencontres individuelles avec les communes en octobre 2015 (2 communes),
- o Rencontres avec les employés communaux et intercommunaux seuls le 16 novembre 2018 en présence P. Raymond -Maitre de conférences,
- o Rencontre par groupe, de toutes les communes de la CCBS, pour expliquer concrètement le pacte fiscale et financier, en janvier 2019 (les 10-14-25 janvier), animée par P. Raymond,
- o Rencontres complémentaires pour tous conseillers municipaux sur 3 communes : Colomieu/St Germain les Paroisses et Virieu le Grand les 25/01/2019 8/02/2019 et 9/02/2019
- O Une réunion publique (pour la société civile) le 12 février 2019, animée par P. Raymond.

Monsieur TRAINI sollicite le conseil municipal pour adopter le pacte financier et fiscal proposé par la communauté de communes Bugey Sud.

La baisse des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales inscrite dans la loi de programmation des finances publiques 2014-2020 (11 milliards d'euros entre 2015 et 2017), la conjoncture économique difficile qui génère un moindre dynamisme des bases fiscales et les réformes territoriales successives depuis 2010 conduisent les communes et communautés à engager une réflexion sur la répartition des ressources et des charges au sein de l'espace communautaire.

Dans la continuité des accords financiers existants (mécanisme des attributions de compensation, fonds de concours solidaires, etc...) et au regard des enjeux liés à l'optimisation des ressources et des charges (réflexion en cours sur le schéma de mutualisation avec le développement de services communs, la mutualisation des équipements et des achats, etc...), le pacte financier et fiscal constitue une nouvelle étape de la mise en œuvre de la solidarité financière nécessaire au sein du bloc communal Bugey Sud pour innover et conserver des services publics innovants.

La Communauté de communes Bugey Sud entend poursuivre ses efforts de solidarité à l'attention de ses communes membres, afin de compléter les dispositifs existants par un pacte financier et fiscal qui permettra :

- une distribution solidaire de la ressource générée, entre autres, par un gain sur la dotation générale de fonctionnement intercommunale;

- le versement d'une dotation de solidarité communautaire versée selon des critères de solidarité ayant pour objet de garantir un développement harmonieux de toutes les communes du territoire.

Le projet de pacte financier et fiscal de la CCBS permet de formaliser le partage du produit issu de la dotation générale intercommunale selon une logique de redistribution et de solidarité.

Les grands principes du mécanisme de redistribution proposés pour 2019 sont les suivants :

- a. <u>Axe 1</u>: Prise en charge intégrale du Fond national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) par la communauté de communes Bugey Sud dès 2019 et la diminution des Attributions de Compensations à hauteur du montant du FPIC (année de référence valeurs FPIC/AC 2019),
- b. <u>Axe 2</u> : verser aux 43 communes une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) à compter de l'exercice 2019. Elle sera basée sur la répartition suivante :

Ratio légal 50%:

Au prorata de la DGF population 2018 et indice potentiel financier des communes 2018 : 50% de la DSC

Ratios libres 50%:

- O Part affectée à l'aménagement : 30% de la DSC au prorata de la population DGF 2018 sur 2 fractions :
 - a. Fraction centralité: 18.50%
 - b. Fraction ruralité: 11.50%
- o Part solidarité : 20% de la DSC redistribuée en part fixe pour chaque commune.

Le montant affecté à la D.S.C. sera défini, lorsque la communauté de communes aura reçu sa notification et, en concertation avec l'ensemble des communes lors du conseil communautaire du 11 avril 2019 (vote du budget de la CCBS).

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à :

- se prononcer sur le projet de pacte financier et fiscal solidaire simplifié pour 2019 de la Communauté de communes Bugey Sud selon les axes tels que proposés ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Maire à notifier la présente à Monsieur le Président de la Communauté de communes Bugey Sud,
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.»

JM FOGNINI demande un vote à bulletin secret.

Le quart des demandeurs n'est pas atteint, le vote a lieu à main levée.

ADOPTE par 20 Voix POUR, 2 voix CONTRE (MM P. RODRIGUEZ et A. PASQUALIN), et 4 abstentions (MMES C. BREUIL, N. THEVENOT, R. CAMINET et C. ALLARD)

A-02 - SUBVENTION ASSOCIATION SHANTI-ER SOLIDAIRE

« Monsieur Pierre BERTHET, Maire, informe les membres du Conseil Municipal du courrier reçu de l'association Shanti-er Solidaire nous sollicitant pour une aide financière. Cette association a débuté en 2017 par 8 étudiantes de l'INSA de Strasbourg, ayant pour projet « offrir de leur temps aux plus démunis», la présidente actuelle est une belleysanne qui s'est investie au sein du Conseil Municipal Jeunes.

Leur projet 2019 est d'apporter leur soutien à l'association humanitaire «Les Enfants de Shanti » dans la ville de Faridabad en Inde. Ils partiront un mois, participeront au financement et à la construction d'un nouvel équipement, apporteront une aide aux enfants de la ville dans leurs devoirs scolaires ou dans la réalisation d'activités collectives.

Pour accomplir cette mission, l'association a des besoins financiers d'où la demande d'une subvention de la commune, il est proposé d'accorder une subvention de $500 \ \epsilon$ à l'association Shanti-er Solidaire.

Les membres du conseil municipal sont appelés à se prononcer pour l'attribution d'une subvention. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

B-01 - TAUX DE LA FISCALITE LOCALE - ANNEE 2019

« Monsieur Rino TRAINI, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors du débat d'orientation budgétaire la prospective financière a été présentée, malgré diverses incertitudes sur des recettes telles que les dotations de l'état (dotation forfaitaire, dotation de compensation de la TP) le fonds de péréquation et la taxe d'habitation, il a été décidé de ne pas toucher les taux d'imposition, les efforts seront portés sur le programme d'investissement.

Monsieur TRAINI rappelle les taux de 2018 :

- Taxe d'Habitation : 18,92% - Foncier Bâti : 16,85% - Foncier Non Bâti : 49,05%

Il propose de maintenir les taux en 2019 :
- Taxe d'Habitation : 18,92%
- Foncier Bâti : 16,85%
- Foncier Non Bâti : 49,05%

Les membres de la Commission des Finances ont émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont appelés à se prononcer sur le maintien des taux d'imposition pour l'année 2019. »

J-M FOGNINI déclare qu'il votera CONTRE le maintien des taux en 2019 et en donne la raison. Pour lui, après un mandat de gestion qui permet de rétablir beaucoup de clignotants (durée d'endettement, montant de la dette par habitant, etc...) et suite à un matraquage fiscal injustifié de 39 %, la Majorité actuelle, qui se permet d'inscrire un nouvel emprunt, alors qu'elle dénonçait 504 années d'endettement, avait les moyens de rectifier le tir et de baisser les taux. C'est ce qu'il aurait fait, quant à lui. Il demande à ce que son explication de vote figure au compte-rendu.

ADOPTE par 25 voix POUR et 1 voix CONTRE (JM FOGNINI)

B-02A - Résultats exercice 2018 – affectation anticipée des soldes – couverture des besoins de financement section investissement - budget communal de Belley

« Monsieur Rino TRAINI, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de prendre une délibération pour la reprise anticipée au budget primitif des résultats de l'exercice antérieur, de l'affectation des soldes et de la couverture des besoins de financement en section d'investissement.

L'affectation définitive des résultats et notamment le besoin de financement par crédit du compte 1068 en investissement n'interviendra qu'après adoption définitive du solde par vote des comptes de gestion et administratif au mois de mai.

Résultat d'investissement - exercice 2018

<u> Résultat d'investissement – exercice 2018</u>	
Recettes de l'année	3.392.954,73
Dépenses	<u>3.002.369,74</u>
Résultat de clôture	+ 390.584,99
Résultat antérieur	- <u>157.816,73</u>
<u>Résultat cumulé</u>	+ 232.768,26
Restes à réaliser inscrits au BP 2019	
Dépenses	2,235.530,00
Recettes	<u>567.015,00</u>
Résultat	- 1.435.746,74
Résultat de fonctionnement – exercice 2018	
Recettes	12.000.550,71
Dépenses	<u>10.598.211,01</u>
Résultat de clôture	+ 1,402,339,70
Résultat antérieur	+ <u>782.651,14</u>
Résultat cumulé	+ 2.184.990,84

Affectation anticipée des résultats

Il est proposé d'inscrire dès le budget primitif 2019 les résultats anticipés comme suit :

En investissement Résultat reporté Recettes c/002

232.768.26 €

En fonctionnement Résultat reporté Recettes c/002

734.990,84 €

Affectation d'une partie du résultat de fonctionnement comblant le déficit d'investissement des restes à réaliser et la couverture de dépenses nouvelles : Compte 1068 $1.450.000,00 \in$

La commission des finances a émis un avis favorable. »

ADOPTE A l'UNANIMITE

B-02B - Résultats exercice 2018 - affectation anticipée des soldes - couverture des besoins de financement section investissement - budget régie autonome eau potable

« Monsieur Rino TRAINI, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines informe les Membres du Conseil Municipal qu'il convient de prendre une délibération pour la reprise anticipée au budget primitif des résultats de l'exercice antérieur, de l'affectation des soldes et de la couverture des besoins de financement en section d'investissement.

L'affectation définitive des résultats et notamment le besoin de financement par crédit du compte 1068 en investissement n'interviendra qu'après adoption définitive du solde par vote des comptes de gestion et administratif au mois de mai.

Résultat d'investissement - exercice 2018

Recettes de l'année		392.793,31
Dépenses		<u>478.639,16</u>
Résultat de clôture	-	85.845,85
Résultat antérieur	+	<u>243.808,41</u>
<u>Résultat cumulé</u>	+	157.962,56
Restes à réaliser inscrits au BP 2018		
Dépenses		57.000,00
Recettes		0,00
<u>Résultat</u>		<i>- 57.000,00</i>
Résultat de fonctionnement – exercice 2018		
Recettes		1.130.745,60
Dépenses		<u>926.173,02</u>
Résultat de clôture		+ 204.572,58
Résultat antérieur		+ <i>648.486,33</i>
<u>Résultat cumulé</u>		+ 853.058,91

Affectation anticipée des résultats

Il est proposé d'inscrire dès le budget primitif 2019 les résultats anticipés comme suit :

En investissement Résultat reporté Recettes c/002 157.962,56 ϵ En fonctionnement Résultat reporté Recettes c/002 653.058,91 ϵ

Affectation d'une partie du résultat de fonctionnement comblant le déficit d'investissement des restes à réaliser et la couverture de dépenses nouvelles : Compte 1068 $200.000,00 \in$

La commission des finances a émis un avis favorable. »

ADOPTE A l'UNANIMITE

B-02C – Résultats exercice 2018 – affectation anticipée des soldes – couverture des besoins de financement section investissement - budget régie autonome assainissement

« Monsieur Rino TRAINI, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de prendre une délibération pour la reprise anticipée au budget primitif des résultats de l'exercice antérieur, de l'affectation des soldes et de la couverture des besoins de financement en section d'investissement.

L'affectation définitive des résultats et notamment le besoin de financement par crédit du compte 1068 en investissement n'interviendra qu'après adoption définitive du solde par vote des comptes de gestion et administratif au mois de mai.

Résultat d'investissement – exerc	ice 2018
-----------------------------------	----------

Recettes de l'année		776.689,70
Dépenses		304.218,34
. Résultat de clôture	+	472.471,36
Résultat antérieur	-	6.921,11
<u>Résultat cumulé</u>	+	465,550,25
Restes à réaliser inscrits au BP 2019		
Dépenses		49.000,00
Recettes		11.200,00
<u>Résultat</u>		<i>- 38.800,00</i>
Résultat de fonctionnement – exercice 2018		
Recettes		1.020.619,46
Dépenses	_	701.998,31
Résultat de clôture	+	318.621,15
Résultat antérieur	<u>+</u>	<i>266.873,94</i>
Résultat cumulé	+	585,495,09

Affectation anticipée des résultats

Il est proposé d'inscrire dès le budget primitif 2019 les résultats anticipés comme suit :

En investissement Résultat reporté Recettes c/002 465.550,25 ϵ En fonctionnement Résultat reporté Recettes c/002 355.495,09 ϵ

Affectation d'une partie du résultat de fonctionnement comblant le déficit d'investissement et la couverture de dépenses nouvelles : Compte 1068 230.000,00 €

La commission des finances a émis un avis favorable. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

B-02D - Résultats exercice 2018 - affectation anticipée des soldes - couverture des besoins de financement section investissement- budget annexe réseau chaleur bois

« Monsieur Rino TRAINI, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de prendre une délibération pour la reprise anticipée au budget primitif des résultats de l'exercice antérieur, de l'affectation des soldes et de la couverture des besoins de financement en section d'investissement.

L'affectation définitive des résultats et notamment le besoin de financement par crédit du compte 1068 en investissement n'interviendra qu'après adoption définitive du solde par vote des comptes de gestion et administratif au mois de mai.

Résultat d'investissement - exercice 2018

Recettes de l'année	218.904,47
Dépenses	<u> 259.924,16</u>
Résultat de clôture	- 41.019,69
Résultat antérieur	- <u>587.693,32</u>
Résultat cumulé	<i>- 628.713,01</i>
Restes à réaliser inscrits au BP 2019	
Dépenses	6.213.935,00
Recettes	<u>6.639.174,00</u>
Résultat	+ 425.239,00

Résultat de fonctionnement – exercice 2018

Recettes	418.588,24
Dépenses	<u> 215.396,10</u>
Résultat de clôture	+ 203.192,14
Résultat antérieur	+ 0,00
Résultat cumulé	+ 203,192,14

Affectation anticipée des résultats

Il est proposé d'inscrire dès le budget primitif 2019 les résultats anticipés comme suit :

En investissement Résultat reporté Dépenses c/002

628,713,01 €

En fonctionnement Résultat reporté Recettes c/002

0.00 €

Affectation du résultat de fonctionnement comblant en partie le déficit d'investissement :

Compte 1068

203.192,14 €

La commission des finances a émis un avis favorable. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

B-02E - Résultats exercice 2018 – affectation anticipée des soldes – couverture des besoins de financement section investissement - budget « pôle culture »

Monsieur Rino TRAINI, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de prendre une délibération pour la reprise anticipée au budget primitif des résultats de l'exercice antérieur, de l'affectation des soldes et de la couverture des besoins de financement en section d'investissement.

L'affectation définitive des résultats et notamment le besoin de financement par crédit du compte 1068 en investissement n'interviendra qu'après adoption définitive du solde par vote des comptes de gestion et administratifs au mois de mai.

Résultat d'investissement – exercice 2018

D.1	5.37
<i>Dépenses</i> <u>163.87</u>	- 1 - '
Résultat de clôture + 22.4	77,81
Résultat antérieur + <u>140.9</u> 6	54,73
Résultat cumulé + 163.44	2,5 <u>4</u>
Restes à réaliser inscrits au BP 2019	
Dépenses 29.40	00,00
Recettes	0,00
<u>Résultat – 29 40</u>	<u>0.00</u>

Résultat de fonctionnement – exercice 2018

Dépenses	2.330.062,81
Recettes	2.227.934,91
Résultat de clôture	- 102.127,90
Résultat antérieur	+184.357,91
Résultat cumulé	+ 82,230,01

Affectation anticipée des résultats

Il est proposé d'inscrire dès le budget primitif 2019 les résultats anticipés comme suit :

En investissement Résultat reporté Recettes c/002 163.442,54 En fonctionnement Résultat reporté Recettes c/002 82.230,01

0,00

Pas d'Affectation de résultat : Compte 1068

ADOPTE A L'UNANIMITE

La commission des finances a émis un avis favorable. »

Afin de libérer les personnes venues pour soutenir la poursuite des concerts à l'Espace Robert Rameaux, le budget du pôle culture est étudié et débattu avant les autres.

B-03E - BUDGET PRIMITIF ANNEXE - EXERCICE 2019 - BUDGET POLE CULTURE

Monsieur Rino TRAINI, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire a eu lieu lors de la séance du Conseil Municipal du 28 Janvier 2019. Il donne lecture et explications du projet de BUDGET PRIMITIF ANNEXE DU POLE CULTURE, établi pour l'exercice 2019, qui s'équilibre :

- en section de fonctionnement à 2 376 930,01 €, soit 85% du budget global,
- en section d'investissement à 418 242,54 €, soit 15 % du budget global.

Monsieur TRAINI rappelle que les crédits sont votés chapitre par chapitre et propose donc de voter le Budget Primitif annexe Pôle Culture selon les éléments suivants :

1.1 SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES

Chapitre	Libellés	Pour mémoire BP 2018	BP 2019	Evolution BP 2018/BP 2019
011	Charges à caractère général	889 360 €	808 570 €	-9%
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 285 430 €	1 280 000 €	-
022	Dépenses imprévues	6 617,91 €	10 160,01 €	+54%
023	Virement à la section d'investissement	-	62 000 €	-
042	Opération d'ordre de transfert de section	205 000 €	180 000 €	-12%
65	Autres charges de gestion courante	19 000 €	30 400 €	+60%
66	Charges financières	3 100 €	5 800 €	+87%
67	Charges exceptionnelles	1 100 €	_	-
TOTAL DI	EPENSËS	2 409 607,91 €	2 376 930,01 €	-1%

RESTES A REALISER	-
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	-
TOTAL DEPENSES 2019	2 376 930,01 €

Cette section « dépenses » est répartie de la manière suivante :

- dépenses de fonctionnement : la plus importante ligne budgétaire est constituée par la masse salariale, retranscrite au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés », soit 54% des dépenses totales de la section.
- dépenses courantes dites charges à caractère général représentent 34% des dépenses affectées à la section de fonctionnement du Budget Primitif 2019.

Ainsi vous pouvez constater que ces deux lignes constituent 88% des dépenses de fonctionnement.

Pour ce qui concerne les autres chapitres budgétaires de la section la répartition est la suivante :

- Chapitre 023 Virement à la section d'investissement soit 3%,
- Chapitre 042 Opération d'ordre de transfert entre sections (amortissements) 7%,
- Chapitres 022 Dépenses imprévues, 65 autres charges de gestion courante et 66 charges financières représentent moins de 1%.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement inscrites au Budget Primitif Pôle Culture, le vote se faisant également chapitre par chapitre, Monsieur TRAINI rappelle les éléments suivants :

1.2 SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES

Chapitre	Libellés	Pour mémoire BP 2018	BP 2019	Evolution BP 2018/BP 2019
013	Atténuation de charges	8 900 €	7 200 €	-19%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	36 200 €	36 200 €	-
70	Produits des services, du domaine et vente diverses	395 000 €	338 400 €	-14%
74	Dotations et participations	1 749 300 €	1 875 200 €	+7%
75	Autres produits de gestion courante	40 300 €	37 700 €	-6%
TOTAL RI	ECETTES	2 229 700 €	2 294 700 €	+3%
RESTES A	REALISER			-
002 RESU	ILTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		82 230,01	1 €
TOTAL RA	ECETTES 2019		2 376 930,0	1 €

2.1 SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES

Chapitre	Libellés	Pour mémoire BP 2018	BP 2019	Evolution BP 2018/BP 2019
020	Dépenses imprévues	17 024,73 €	1 822,54 €	-89 %
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	36 200 €	36 200 €	-
16	Emprunts et dettes	36 000 €	37 750 €	+5%
20	Immobilisations incorporelles	-	3 450 €	
21	Immobilisations corporelles	119 240 €	158 320 €	+33%
23	Immobilisations en cours	147 500 €	151 300 €	+3%
TOTAL DE	PENSES	355 964,73 €	388 842,54 €	+9%

RESTES A REALISER	29 400 €
001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE	-
TOTAL DEPENSES 2019	418 242,54 €

2.2 SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES

Chapitre	Libellés	Pour mémoire BP 2018	BP 2019	Evolution BP 2018/BP 2019
021	Virement de la section de Fonctionnement	_	62 000 €	-
040	Opération d'ordre entre section	205 000 €	180 000 €	+12%
10	Dotations, fonds divers	8 000 €	10 800 €	+35%
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000 €	2 000 €	-
TOTAL RE	CETTES	215 000 €	254 800 €	+18%

RESTES A REALISER	-
001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE	163 442,54 €
TOTAL RECETTES 2019	418 242,54 €

Les membres de la commission des Finances ont émis un avis favorable. »

R. TRAINI : Le budget culture ne permet pas une visibilité précise structure par structure. Pour remédier à cette situation, il y répond en donnant les éléments comptables, tirés de la comptabilité analytique, concernant les deux salles de spectacles. Le résultat évoqué tient compte du différenciel entre les recettes et les dépenses de fonctionnement avant imputation de la subvention d'équilibre de la ville. Il égrène les déficits successifs.

Pour l'Espace Robert Rameaux :

2014 (1^{èrē} année) : - 48 300 €, 2015 : - 78 400 €, 2016 : -94 700 €, 2017 : -115 700 € et 2018 : - 129 000 €, soit un total de $-466\ 100$ € de déficit cumulé.

Pour l'Intégral, le résultat de fonctionnement établi en y intégrant une dotation annuelle aux amortissements (moyenne annuelle 170 000 €) se solde ainsi :

2014 : - 552 000 €, 2015 : - 526 000 €, 2016 : - 584 000 €, 2017 : - 591 000 € et 2018 : - 650 000 €, soit un total de - 2 903 000.00 € de déficit cumulé sur 5 ans.

JM FOGNINI: pense qu'en sacrifiant l'Espace Robert Rameaux, c'est un choix fort de la Majorité, qui touche d'abord la jeunesse et qui affecte le rayonnement de la Ville, car cette salle est l'une des plus belles de la Région Rhône-Alpes. Sujet de discorde lors des municipales de 2014, le projet d'arrêter la programmation de cette salle, est d'abord une décision politique. On agite de

nouveau le chiffon rouge maison on veut aussi envoyer un signal à la Communauté de Communes pour lui signifier que sans prise en charge d'autres charges de centralité, Belley sera contraint de réduire ses activités culturelles (Intégral, Conservatoire...). Pour lui la fin de la programmation, c'est la chronique d'une mort annoncée. Ce choix politique était prémédité et sournois : il ne fallait pas qu'elle marche! Rien n'a été fait en termes de communication et de promotion pour la nourrir et la faire connaître.

Puis il évoque l'argument financier et rappelle que la culture « ça coûte», mais en faisant un spectacle de moins à l'Intégral, qui, par définition est encore plus largement déficitaire, la vie de l'Espace Rameaux serait sauvée. Il rappelle avec émotion le souhait de Robert Rameaux qui n'avait pas d'enfant, lors de la donation de son bâtiment, d'en faire un espace largement ouvert aux jeunes et c'est ce qu'il en a réalisé avec son équipe d'alors. Il rappelle que dans le procès qui lui avait fait et dans lequel certains membres de la Majorité actuelle étaient impliqués, on voulait interdire à la municipalité d'enregistrer des recettes... Par ailleurs, comment connaître le coût de l'Espace Rameaux, alors que tout a été, comme par hasard, mélangé dans le budget culture ? Pour Jean-Marc FOGNINI, les membres de la Majorité sont incapables de donner les mêmes chiffres sur le coût de l'équipement. 50 000€ pour l'un, 200 000 € pour une autre. Quand on sait que l'équipe actuelle a pu se tromper de 280 000 € en oubliant la TVA sur l'espace petite enfance dont le surcoût de travaux maçonnerie s'élève à 300 000 €, peut-on parler d'une bonne gestion ? Sans ce type d'erreur, la question du coût de l'Espace Rameaux serait réglé!

Enfin, il espère juste que demain, ce ne soit pas la Majorité actuelle qui préside à la destinée de ce bien qu'elle aura considérablement affaibli.

R. CAMINET A Belley, les deux salles de spectacles sont complémentaires de par leur diversité de spectacles, leur mixité d'usagers et ouvrent sur des cultures hétéroclites. En tant que membre de la commission culture, elle est surprise de ne pas avoir été informée du projet d'arrêt de la programmation de l'espace R. Rameaux, c'est un choix unilatéral regrettable. Pour s'informer de la soirée Irlandaise dont elle a entendu parler, Mme Caminet s'est rendue sur le site internet de cette salle, à sa surprise, elle annonçait sa fermeture définitive. Actuellement, il est impensable que les spectateurs viennent à des concerts s'il n'y a pas d'informations sur internet. Enfin, elle signale qu'il peut y avoir confusion entre « le Réservoir » et l'Espace Robert Rameaux, pour elle tout est fait pour que cette salle ne marche pas.

M. BELLEMAIN: pour répondre à Mme Caminet, elle précise que la salle de concert de l'Espace Robert Rameaux a été dénommée « le Réservoir » à la demande de ses utilisateurs comme la salle du Colombier à l'Intégral. Pour ce qui est de l'Intégral, il est régulièrement fréquenté par la jeunesse et les 1 300 scolaires, il n'est pas réservé uniquement aux adultes. Enfin, pour en revenir à la programmation de l'Espace Robert Rameaux, l'intention n'est pas de le fermer, mais de retravailler la prochaine saison avec sa remarquable équipe pour trouver une solution.

Ph MARQUIS rappelle qu'en 2014, quand l'équipe actuelle a pris les rênes de la ville, elle savait qu'elle aurait à gérer l'Espace Robert Rameaux. Surtout, elle a fait campagne sur un principe fondamental -un point qu'elle reprochait à l'équipe sortante- : la concertation.

Dans le communiqué de presse tombé vendredi dernier (avant le conseil municipal), il n'y en a eu aucune. C'est à dire que l'on a annoncé une décision dans laquelle et avant laquelle on n'a concerté personne, aucun des utilisateurs ni des acteurs belleysans qui utilisent la salle. Dans ce communiqué, il est dit que les dotations baissent, ce qui est vrai, et que donc à cause de cela on doit supprimer les concerts. Les dotations baissent, elles ne sont pas supprimées ; donc pourquoi supprime-t-on les concerts plutôt que les réduire dans un premier temps ?

Deuxièmement, dans l'histoire de l'Espace Robert Rameaux, il y a eu pendant un temps une association qui s'appelait « Moule à Gaufre ». Son but était, dans le sens légal de la donation de feu Robert Rameaux, d'être un support dans lequel des Belleysans, des bénévoles pouvaient travailler et

s'investir pour limiter les coûts de dépenses lorsqu'il y avait des concerts à l'Espace Robert Rameaux. Ce qui peut être budgétisé demain, ce ne sont pas des concerts programmés par la ville, mais un support. Au lieu de dépenser « 100 », on dépensera peut-être « 70 », « 60 », « 50 », à voir, plutôt que de tout supprimer. Ce travail de concertation est nécessaire et essentiel avant de prendre une telle décision et de ne rien budgéter pour 2019, après la fin de la programmation en juillet.

Si tout est supprimé, tout l'argent dépensé depuis 2014 aura, à long terme, été dépensé pour rien, sinon pour l'image renvoyée aux quelques 900 signataires de la pétition : à Belley « il ne se passe plus rien », « Belley est une ville qui recule un peu ».

Une proposition : à nouveau réunir les utilisateurs de l'Espace Robert Rameaux pour à nouveau aller vers une association, et que la Mairie travaille en bonne intelligence avec ces bénévoles, qui seront volontaires pour programmer des concerts à des coûts limités pour la municipalité.

M. BELLEMAIN face aux contraintes budgétaires drastiques, il a été décidé d'arrêter la programmation des concerts au Réservoir, le temps de travailler, avec les utilisateurs, pour trouver des solutions afin que cet espace fonctionne à moindre coût. En revanche, le personnel sera présent lors des répétitions.

Ph. RODRIGUEZ s'adresse à la majorité pour faire ses remarques suite à la décision de cesser la programmation musicale de l'Espace R. Rameaux, en renonçant à organiser des concerts dans la salle du Réservoir par mesures d'économies :

- ce n'est pas la saison des concerts qui coûte le plus, c'est le fonctionnement du bâtiment.
- il craint que le sujet ne devienne un sujet polémique à un an des élections municipales. Ce serait dommageable car, alors, il ne s'agira plus de sauvegarder un lieu de culture, mais de stigmatiser une politique. Les positions seront alors irréconciliables et l'espace Rameaux sera perdu. La querelle de clochers va signer l'arrêt de mort de l'espace R. Rameaux pour de simples raisons électoralistes, d'un côté comme de l'autre. Et il se refuse à entrer dans ce jeu de massacre.
- la chance n'a pas été donnée d'installer une programmation ambitieuse et, somme toute, peu onéreuse. Il faut persévérer et créer les conditions pour faire venir le public. Quoi que l'on pense de l'espace Rameaux, quelles que soient les réserves qui ont été émises dès l'origine, cet espace existe. Il faut le faire vivre! Il existe des solutions de gestion qui ont fait leurs preuves ailleurs. Essayons au moins.
- ce que l'on reproche à l'espace Rameaux, on peut le reprocher en 10 fois plus grand à l'Intégral. La place pour un spectacle à l'Intégral se divise pour moitié par le prix payé par le spectateur et pour moitié par la subvention municipale : 550 000 € par an depuis 20 ans, soit 11 millions d'euros. Doit-on supprimer la saison de l'Intégral que nos impôts financent alors que la majorité des Belleysans n'y assistent pas par manque de moyens ?

Enfin, toujours en s'adressant à la majorité «vous tuez un pan de la culture sur notre territoire. Vous me direz, comme d'habitude, que la culture coûte trop cher, alors que les sommes engagées ne pèsent pas lourd face à d'autres investissements et ne remettent pas en cause les autres investissements. Vous faites le choix d'abaisser la culture. Je crains, pour conclure, que cette décision soit le résultat d'une guéguerre vieille de 5 ans. L'espace Rameaux mérite mieux, les Belleysans méritent mieux. Mon intervention ne se veut pas polémique mais constructive! »

M. le Maire confirme qu'il n'y aura pas de fermeture de l'espace Robert Rameaux. Face aux contraintes budgétaires, il faut faire des choix indispensables au bon fonctionnement de la mairie. Les demandes provenant à la fois de la culture, mais aussi des autres structures, type : santé, sport, scolaire, commerce, patrimoine... L'initiative prise envers l'activité « concerts » a été actée compte-tenu du coût à l'unité énorme pour une fréquentation minime dont on sait que la provenance est hors territoire belleysan, voire bien au-delà (haute-savoie, Genève....). Cette décision courageuse répond à l'exigence de l'équilibre budgétaire obligatoire, pour ne pas se retrouver dans la situation que l'on a connue en fin de mandature précédente.

Il précise par ailleurs qu'il n'y a aucune intention quelconque politicienne dans cette opération. Par contre, il est d'ores et déjà prévu qu'une réflexion d'envergure entre les différents partenaires soit menée en vue de faire vivre cette structure mais à un coût acceptable.

Après d'autres échanges, le Maire conclut en disant que les jeunes concernés par cette pratique musicale seront conviés au groupe de travail mis en place.

ADOPTE par 18 voix POUR, 7 voix CONTRE (Mmes CAMINET, VICTOR, ALLARD et MM. FOGNINI, RODRIGUEZ, PASQUALIN et MARQUIS) et 1 abstention (M. C. GUERIN)

B-03A - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2019 - BUDGET COMMUNAL

« Monsieur Rino TRAINI, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire a eu lieu lors de la séance du Conseil Municipal du 28 Janvier 2019. Il donne lecture et explications du projet de BUDGET PRIMITIF COMMUNAL, établi pour l'exercice 2019, qui s'équilibre :

- en section de fonctionnement à 11 319 800,84 €, soit 58% du budget global,
- en section d'investissement à 8 042 689,26 €, soit 42 % du budget global.

L'autofinancement propre de l'exercice 2019 étant estimé à 1 450 000 €.

Monsieur TRAINI rappelle que les crédits sont votés chapitre par chapitre et propose donc de voter le Budget Primitif Communal selon les éléments suivants :

1.1 SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES

Chapitre	Libellés	Pour mémoire BP 2018	BP 2019	Evolution BP 2018/BP 2019
011	Charges à caractère général	1 962 070 €	1 868 430 €	-5%
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 581 000 €	3 739 000 €	+4%
014	Atténuation de produits	140 000 €	134 000 €	-4%
022	Dépenses imprévues	180 081,74 €	193 581,84 €	+7%
023	Virement à la section d'investissement	1 450 000 €	1 250 899 €	-14%
042	Opération d'ordre de transfert de section	378 800 €	390 400 €	+3%
65	Autres charges de gestion courante	3 248 870 €	3 403 990 €	+5%
66	Charges financières	364 900 €	328 800 €	-10%
67	Charges exceptionnelles	10 700 €	10 700 €	-
TOTAL DI	EPENSES	11 316 421,74 €	11 319 800,84 €	-

RESTES A REALISER 2019	-
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE 2019	-
TOTAL DEPENSES 2019	11 319 800,84 €

La section « dépenses »est répartie de la manière suivante :

- dépenses de fonctionnement, la plus importante ligne budgétaire est constituée par la masse salariale, retranscrite au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés », soit 33% des dépenses totales de la section.
- autres charges de gestion courante, elles représentent 30% des dépenses affectées à la section de fonctionnement du Budget Primitif 2019.

Ainsi vous pouvez constater que ces deux lignes constituent 63% des dépenses de fonctionnement.

Pour ce qui concerne les autres chapitres budgétaires de la section, la répartition est la suivante :

- Chapitre 011 Charges à caractère général soit 17%,
- Chapitre 023 Virement à la section d'investissement soit 11%,
- Chapitre 042 Opération d'ordre de transfert entre sections (amortissements) 3%,
- Chapitre 66 Charges financières soit 3%,
- Chapitre 022 Dépenses imprévues soit 2%,

Chapitres 014 Atténuation de produits et 67 Charges exceptionnelles représentent 1%.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement inscrites au Budget Primitif Communal, le vote se faisant également chapitre par chapitre, Monsieur TRAINI rappelle les éléments suivants :

1.2 SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES

Chapitre	Libellés	Pour mémoire BP 2018	BP 2019	Evolution BP 2018/BP 2019
013	Atténuation de charges	14 800 €	4 500 €	-
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	71 274.81 €		-
70	Produits des services, du domaine et vente diverses	504 800 €	628 300 €	+24%
73	Impôts et taxes	8 112 270 €	8 207 620 €	+1%
74	Dotations et participations	1 617 230 €	1 562 340 €	-3%
75	Autres produits de gestion courante	110 100 €	112 000 €	
76	Produits Financiers	149 070 €	70 050 €	-53%
77	Produits exceptionnels	1 182 460 €		-
TOTAL RE	CETTES	11 762 004,81 €	10 584 810 €	-10 %

RESTES A REALISER 2019	-
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	734 990,84 €
TOTAL RECETTES 2019	11 319 800,84 €

2.1 SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES

Chapitre	Libellés	Pour mémoire BP 2018	BP 2019	Evolution BP 2018/BP 2019
020	Dépenses imprévues	227 263,27 €	111 989,26 €	-51%
041	Opérations patrimoniales	-	684 700 €	-
13	Subventions d'investissement	13 870 €	13 870 €	-
16	Emprunts et dettes	949 600 €	887 500 €	-6%
20	Immobilisations incorporelles	73 000 €	76 940 €	+5%
204	Subventions d'équipement versées	894 700 €	179 000 €	-80%
21	Immobilisations corporelles	691 820 €	318 410 €	-54%
23	Immobilisations en cours	4 561 360 €	3 507 750 €	-23%
27	Autres immobilisations financières	227 263,27 €	-	-
TOTAL DE	PENSES	7 865 108,08 €	5 807 159,26€	-26%

RESTES A REALISER 2019	2 235 530,00 €
001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE	-
TOTAL DEPENSES 2019	8 042 689,26 €

2.2 SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES

Chapitre	Libellés	Pour mémoire BP 2018	BP 2019	Evolution BP 2018/BP 2019
021	Virement de la section de Fonctionnement	1 450 000 €	1 250 000 €	-14%
024	Produits des cessions	_	211 000 €	-
040	Opération d'ordre entre section	1 607 034,81 €	390 400 €	-76%
041	Opérations patrimoniales	-	684 700 €	-
27	Autres immobilisations financières	96 010 €	52 480 €	-45%
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 400 000 €	1 450 000 €	+4%

10	Dotations, fonds divers	409 000 €	644 890 €	+58%
13	Subvention d'investissement	797 940 €	1 308 037 €	+64%
16	Emprunts et dettes assimilées	1 250 000 €	1 250 000 €	-
165	Dépôts et cautionnements reçus	500 €	500 €	-
TOTAL	RECETTES	8 022 924.81 €	7 242 906 €	-10%

RESTES A REALISER 2019	567 015 €
001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE	232 768,26 €
TOTAL RECETTES 2019	8 042 689.26 €

Les membres de la commission des Finances ont émis un avis favorable. »

Voir débats ci-dessous

ADOPTE par 19 voix POUR, 5 voix CONTRE (Mmes CAMINET, ALLARD et MM. FOGNINI, RODRIGUEZ et PASQUALIN) et 2 abstentions (Mme VICTOR et M. MARQUIS)

B-03B - BUDGET PRIMITIF ANNEXE - EXERCICE 2019 - REGIE DE L'EAU

- « Monsieur Rino TRAINI, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire a eu lieu lors de la séance du Conseil Municipal du 28 Janvier 2019. Il donne lecture et explications du projet de BUDGET PRIMITIF ANNEXE DE LA REGIE DE L'EAU, établi pour l'exercice 2019, qui s'équilibre :
 - en section de fonctionnement à 1777 408,91 € soit 48 % du budget global,
 - en section d'investissement à 1 901 862,56 € soit 52 % du budget global.

Monsieur TRAINI rappelle que les crédits sont votés chapitre par chapitre et propose donc de voter le Budget Primitif annexe de la Régie de l'eau selon les éléments suivants :

1.1 SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES

Chapitre	Libellés	Pour mémoire BP 2018	BP 2019	Evolution BP 2018/BP 2019
011	Charges à caractère général	267 600 €	274 800 €	+ 3 %
012	Charges de personnel et frais assimilés	244 000 €	241 300 €	-1%
014	Atténuation de produits	242 800 €	243 000 €	_
022	Dépenses imprévues	206,33 €	6 208,91 €	-
023	Virement à la section d'investissement	710 140 €	748 900 €	+ 5 %
042	Opération d'ordre de transfert de section	224 390 €	225 000 €	-
65	Autres charges de gestion courante	10 000 €	10 000 €	-
67	Charges exceptionnelles	20 900 €	16 200 €	- 22 %
68	Dotations provisions	12 000 €	12 000 €	-
TOTAL D	EPENSES	1 732 036,33 €	1 777 408,91 €	+ 3 %

RESTES A REALISER	-
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	-
TOTAL DEPENSES 2019	1 777 408,91 €

Cette section « dépenses » est répartie de la manière suivante :

- dépenses de fonctionnement : la plus importante ligne budgétaire est constituée par le virement à la section d'investissement soit 42 % des dépenses totales de fonctionnement,
- charges à caractère général : elles représentent 15% des dépenses affectées à la section de fonctionnement du Budget Primitif 2019.

Ainsi vous pouvez constater que ces deux lignes constituent 57 % des dépenses de fonctionnement.

Pour ce qui concerne les autres chapitres budgétaires de la section, la répartition est la suivante :

- Chapitre 014 Atténuation de produits soit 14%,
- Chapitre 012 Charges de personnel soit 14 %,
- Chapitres 022 Dépenses imprévues, 67 Charges exceptionnelles, 68 Dotations aux provisions et les 65 Autres Charges de gestion courantes, elles représentent respectivement moins de 1%.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement inscrites au Budget Primitif annexe Régie de l'Eau, le vote se faisant également chapitre par chapitre, Monsieur TRAINI rappelle les éléments suivants :

1.2 SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES

Chapitre	Libellés	Pour mémoire BP 2018	BP 2019	Evolution BP 2018/BP 2019
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 000 €	18 000 €	-
70	Produits des services, du domaine et vente diverses	1 047 800 €	1 087 350 €	+4%
75	Autres produits de gestion courante	17 750 €	19 000 €	+7%
TOTAL RI	CETTES	1 083 550 €	1 124 350 €	+ 4%

RESTES A REALISER	-
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	653 058,91 €
TOTAL RECETTES 2019	1 777 408,91 €

2.1 SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES

Chapitre	Libellés	Pour mémoire BP 2018	BP 2019	Evolution BP 2018/BP 2019
020	Dépenses imprévues	2 588,41 €	29 112,56 €	-
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	18 000 €	18 000 €	~
20	Immobilisations incorporelles	23 000 €	0 €	_
21	Immobilisations corporelles	92 250 €	132 000 €	+43%
23	Immobilisations en cours	1 632 500 €	1 665 750 €	+2%
TOTAL DI	EPENSES	1 768 338,41 €	1 844 862,56 €	+4%

RESTES A REALISER	57 000 €
001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	0 €
TOTAL DEPENSES 2019	1 901 862,56 €

2.2 SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES

Chapitre	Libellés	Pour mémoire BP 2018	BP 2019	Evolution BP 2018/BP 2019
021	Virement de la section de Fonctionnement	710 140 €	748 900 €	+6%
040	Opération d'ordre entre section	224 390 €	225 000 €	_
10	Dotations, fonds divers	200 000 €	200 000 €	_
16	Emprunts et dettes assimilées	390 000 €	570 000 €	+46%
TOTAL REC	CETTES	1 524 530 €	1 743 900 €	+14%

RESTES A REALISER	0 €
001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	157 962,56 €
TOTAL RECETTES 2019	1 901 862,56 €

Les membres de la commission des Finances ont émis un avis favorable. »

ADOPTE par 24 voix POUR, 2 abstentions (MM JM FOGNINI et A. PASQUALIN)

B-03C -BUDGET PRIMITIF ANNEXE-EXERCICE 2019- REGIE DE ASSAINISSEMENT

« Monsieur Rino TRAINI, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire a eu lieu lors de la séance du Conseil Municipal du 28 Janvier 2019. Il donne lecture et explications du projet de BUDGET PRIMITIF ANNEXE DE LA REGIE DE L'ASSAINISSEMENT, établi pour l'exercice 2019 qui s'équilibre :

- en section de fonctionnement à 1 355 595,09 €, soit 45% du budget global,
- en section d'investissement à 1 659 750,25 €, soit 55% du budget global.

Monsieur TRAINI rappelle que les crédits sont votés chapitre par chapitre et propose donc de voter le Budget Primitif annexe de la Régie de l'Assainissement selon les éléments suivants :

1.1 SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES

Chapitre	Libellés	Pour mémoire BP 2018	BP 2019	Evolution BP 2018/BP 2019
011	Charges à caractère général	332 650 €	300 600 €	н
012	Charges de personnel et frais assimilés	141 800 €	180 000 €	-
022	Dépenses imprévues	10 023,94 €	11 285,09 €	*
023	Virement à la section d'investissement	385 000 €	508 000 €	+32%
042	Opération d'ordre de transfert de section	310 000 €	315 000 €	
65	Autres charges de gestion courante	10 000 €	10 000 €	-
66	Charges financières	15 500 €	9 710 €	-37%
67	Charges exceptionnelles	18 400 €	16 000 €	-
68	Dotations provisions	5 000 €	5 000 €	_
TOTAL DI	EPENSES	1 228 373,94 €	1 355 595,09 €	+10%

RESTES A REALISER	0€
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0 €
TOTAL DEPENSES 2019	1 355 595,09 €

La section dépenses est répartie de la manière suivante :

- dépenses de fonctionnement : la plus importante ligne budgétaire est constituée par le virement à la section d'investissement soit 37 % des dépenses totales de fonctionnement.
- Charges à caractère général : elles représentent 22% des dépenses affectées à la section de fonctionnement du Budget Primitif 2019.

Ainsi vous pouvez constater que ces deux lignes constituent 59% des dépenses de fonctionnement.

Pour ce qui concerne les autres chapitres budgétaires de la section, la répartition est la suivante :

- Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre section soit 13%,
- Chapitre 012 Charges de personnel soit 14 %,
- Chapitre 67 Charges exceptionnelles 1%,
- Chapitres 022 Dépenses imprévues, 68 Dotations aux provisions et les 65 Autres Charges de gestion courantes elles représentent respectivement moins de 1%.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement inscrites au Budget Primitif annexe de la régie de l'assainissement, le vote se faisant également chapitre par chapitre, Monsieur TRAINI rappelle les éléments suivants :

1.2 SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES

Chapitre	Libellés	Pour mémoire BP 2018	BP 2019	Evolution BP 2018/BP 2019
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	41 000 €	41 000 €	-
70	Produits des services, du domaine et vente diverses	861 400 €	901 000 €	+5%
74	Subventions d'exploitation	57 000 €	57 000 €	-
75	Autres produits de gestion courante	2 100 €	1 100 €	ı
TOTAL RE	CETTES	961 500 €	1 000 100 €	+4%

RESTES A REALISER	-
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	355 495,09 €
TOTAL RECETTES 2019	1 355 595,09 €

2.1 SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES

Chapitre	Libellés	Pour mémoire BP 2018	BP 2019	Evolution BP 2018/BP 2019
020	Dépenses imprévues	12 878,89 €	46 650,25 €	+ 262%
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	41 000 €	41 000 €	~
20	Immobilisations incorporelles	23 500 €	-	-
21	Immobilisations corporelles	179 600 €	196 500 €	+9%
23	Immobilisations en cours	854 000 €	1 263 000 €	+48%
16	Emprunts et dettes assimilées	55 500 €	63 600 €	+15%
TOTAL DEI	PENSES	1 166 478,89 €	1 610 750,25 €	+38%

RESTES A REALISER	49 000 €
001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	~
TOTAL DEPENSES 2019	1 659 750,25 €

<u>2.2 SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES</u>

Chapitre	Libellés	Pour mémoire BP 2018	BP 2019	Evolution BP 2018/BP 2019
021	Virement de la section de Fonctionnement	385 000 €	508 000 €	+32%
040	Opération d'ordre entre section	310 000 €	315 000 €	+2%
10	Dotations, fonds divers	105 000 €	230 000 €	+119%
13	Subventions d'investissement	٠,	56 000 €	-
16	Emprunts et dettes assimilées	360 000 €	74 000 €	-79%
45	Opérations pour compte de tiers	13 400 €	_	-
TOTAL REC	CETTES	1 173 400 €	1 183 000 €	+1%

RESTES A REALISER	11 200 €
001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	465 550,25 €
TOTAL RECETTES 2019	1 659 750,25 €

Les membres de la commission des Finances ont émis un avis favorable. »

ADOPTE par 24 voix POUR et 2 abstentions (MM. FOGNINI et PASQUALIN)

B-03D - BUDGET PRIMITIF ANNEXE - EXERCICE 2019 - RESEAU CHALEUR BOIS

Monsieur Rino TRAINI, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire a eu lieu lors de la séance du Conseil Municipal du 28 Janvier 2019. Il donne lecture et explications du projet de BUDGET PRIMITIF ANNEXE DU RESEAU DE CHALEUR BOIS, établi pour l'exercice 2019, qui s'équilibre :

- en section de fonctionnement à 1 668 324,00 €, soit 18% du budget global,
- en section d'investissement à 7 680 134,14 €, soit 82% du budget global.

Monsieur TRAINI rappelle que les crédits sont votés chapitre par chapitre et vous propose donc de voter le Budget Primitif annexe Réseau Chaleur Bois selon les éléments suivants :

1.1 SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES

Chapitre	Libellés	Pour mémoire BP 2018	BP 2019	Evolution BP 2018/BP 2019
011	Charges à caractère général	21 800 €	21 500 €	-1%
012	Charges de personnel et frais assimilés	9 000 €	11 000 €	+22%
023	Virement à la section d'investissement	186 760 €	372 770 €	+99%
66	Charges financières	1 347 494 €	103 000 €	**
022	Dépenses imprévues	1 030 €	2 150 €	-
TOTAL DE	PENSES	1 566 084 €	510 420 €	-67%

RESTES A REALISER	1 157 904 €
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	-
TOTAL DEPENSES 2019	1 668 324 €

La section « dépenses » est répartie de la manière suivante :

- dépenses de fonctionnement : la plus importante ligne budgétaire est constituée par le virement à la section d'investissement soit 22% des dépenses totales de la section.
- charges financières : elles représentent 6% des dépenses affectées à la section de fonctionnement du Budget Primitif 2019

Ainsi ces deux lignes constituent 28% des dépenses de fonctionnement.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement inscrites au Budget Primitif Annexe Réseau Chaleur Bois, le vote se faisant également chapitre par chapitre, Monsieur TRAINI rappelle les éléments suivants :

1.2 SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES

Chapitre	Libellés	Pour mémoire BP 2018	BP 2019	Evolution BP 2018/BP 2019
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 157 904 €	_	_
70	Produits des services, du domaine et vente diverses	23 620 €	144 420 €	+511%
75	Autres produits de gestion courante	384 560 €	366 000 €	-5%
TOTAL RE	ECETTES	1 566 084 €	510 420 €	-67%

RESTES A REALISER	1 157 904 €
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	-
TOTAL RECETTES 2019	1 668 324 €

2.1 SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES

Chapitre	Libellés	Pour mémoire BP 2018	BP 2019	Evolution BP 2018/BP 2019
020	Dépenses imprévues	650,15 €	1 688,13 €	-
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	2 315 808 €	0 €	1

16	Emprunts et dettes	3 494 207 €	211 800 €	-94%
20	Immobilisations incorporelles	7 700 €	2 000 €	-
23	Immobilisations en cours	1 848 780 €	622 000 €	-66%
TOTAL	L DEPENSES	7 667 145,15 €	837 488,13 €	-89%

RESTES A REALISER	6 214 035 €
001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE	628 713,01 €
TOTAL DEPENSES 2019	7 680 136,14 €

2.2 SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES

Chapitre	Libellés	Pour mémoire BP 2018	BP 2019	Evolution BP 2018/BP 2019
021	Virement de la section de Fonctionnement	186 760 €	372 770 €	+99%
040	Opération d'ordre entre section	1 157 904 €	0 €	-
10	Dotations, fonds divers	218 904,47 €	203 192,14 €	-7%
13	Subvention d'investissement	1 041 270 €	0 €	-
16	Emprunts et dettes assimilées	5 650 000 €	465 000 €	-
TOTAL RE	CETTES	8 254 838,47 €	1 040 962,14 €	-87%

RESTES A REALISER	6 639 174 €
001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE	0 €
TOTAL RECETTES 2019	7 680 136,14 €

Les membres de la commission des Finances ont émis un avis favorable.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Retour sur les budgets primitifs (communal, eau, assainissement et réseau de chaleur).

L'adjoint aux finances présente, comme à l'accoutumée les différents budgets en donnant les explications sur certaines lignes à variations sensibles, soit par rapport au budget initial, soit par rapport au CA 2018 estimé. D'une façon générale, il a répondu aux demandes d'éclaircissement soulevées lors de cette présentation.

A. PASQUALIN son commentaire va porter essentiellement sur le fait que « ce budget n'a pas de vie mais beaucoup de vide», déplorant les manques sur la culture, la jeunesse, l'environnement, l'écologie, la mobilité – transports... Il précise également qu'en ce qui concerne le budget de l'eau et de l'assainissement (sujet auquel il est très sensible) « ce qui compte ce n'est pas le budget, mais ce que l'on en fait !».

JM. FOGNINI qualifie ce budget « de budget de fin de règne et des occasions perdues» relevant, entre autres, les manques, par exemple envers le transport et la mobilité ou encore la culture. Il se rappelle que la tête de liste de l'actuelle Majorité avait annoncé que plus aucun local commercial ne serait vide. Or, on en est très loin et dès lors, pourquoi ne pas avoir exercé, par exemple, un droit de préemption sur quelques locaux vides, suffisamment vastes et stratégiques? Cela aura été un signal fort, dans un budget sans relief et Jean-Marc FOGNINI annonce qu'il aurait voté une telle mesure. Pour lui, reprenant les propos de ses collègues de l'opposition, il n'y a toujours pas le moindre projet, pas de vision prospective ni d'intention de coller aux préoccupations profondes des habitants.

Les projets en cours...et en retard sont presque exclusivement ceux lancés par son équipe sous l'ancien mandat.

Concernant les recettes, il dit sa déception devant l'absence d'économies liées à la mutualisation. Aucun transfert non plus des charges de centralité à la Communauté de communes, l'équipe actuelle ayant même récupéré la médiathèque et les gymnases pourtant transférés, par ses soins, à l'intercommunalité, sous son mandat!!! Il considère surtout que le budget 2019 aurait pu être l'occasion de revoir à la baisse la fiscalité sur les ménages, après le matraquage injuste pratiqué, lors de l'arrivée de la nouvelle équipe municipale en 2015. Même symboliquement, alors que bon nombre d'indicateurs sont de nouveau au vert, après un nécessaire mandat de gestion, suite aux investissements indispensables menés sous son mandat. Et alors même que la Majorité est prête à recourir de nouveau à l'emprunt, preuve de marges de manœuvre assez largement retrouvées.

Revenant sur cette "atmosphère de fin de règne", il juge hélas significatif, le phénomène enregistré dans le domaine du personnel : nombre de départs, jamais constatés sous aucun mandat, de cadres et d'agents de qualité, le ressenti d'une lassitude du personnel communal avec un absentéisme important..."Comment peut-on nous présenter dans les documents de travail du Conseil Municipal un organigramme ou figure le DGS, alors que celui-ci est sur le départ ?", s'étonne-t-il.

Il annonce qu'il ne votera pas ce budget, appelant les membres de la Majorité à le rejoindre et à marquer cette fois leur frustration, par un vote CONTRE ou d'abstention.

R. TRAINI bien entendu, il tient à préciser la réalité de la situation trouvée au printemps 2014 qui se résume ainsi : épargne disponible en fonctionnement : zéro absolu, masse d'emprunts souscrite qui nécessitera une enveloppe annuelle de remboursement à hauteur de : 1.3 M€ jusqu'en 2027, voire 2030. Par ailleurs, il rappelle que l'augmentation de la fiscalité de 37 % n'a permis de retrouver une situation équivalente à seulement 50 % de ce que l'ancienne équipe avait trouvée en 2008. Précision complémentaire importante : durant le mandat précédent le remboursement de l'emprunt existant se réduisait à un montant d'environ 400 000 € (à comparer au 1.3M€). Il va de soi que le différenciel constaté handicape d'autant la capacité d'autofinancement pour les investissements.

M. BELLEMAIN intervient en précisant que pour la médiathèque, elle se félicitait d'avoir pu mettre en place la gratuité pour les scolaires (300 adhésions). L'effort budgétaire correspondant s'est traduit par l'embauche d'un demi-poste supplémentaire. Comme quoi, tout n'est pas négatif!

D. LAHUERTA « Une nouvelle fois la minorité nous fait passer pour les méchants en évoquant le fait que nous n'investissons dans rien, que nous ne faisons rien, notamment sur la culture ». Il n'en a pas la même lecture puisque sur l'Espace Robert Rameaux, le budget de fonctionnement a augmenté de 2014 à 2018 de + de 168 %, soit à ce jour 129 000 €, idem pour l'Intégral avec une augmentation qui est passée de 552 000 € de fonctionnement en 2014, pour 650 000 € en 2018. Il n'est donc pas acceptable de dire que la majorité actuelle n'a pas investi le domaine de la culture. Il fait également suite à l'intervention en début de conseil de Marianne COLLOMB qui indique que l'équipement Rameaux est « exceptionnel ». En effet, il confirme qu'il est exceptionnel mais surdimensionné par rapport à une ville comme Belley. Ce fut un choix de l'équipe de JM FOGNINI d'avoir une offre culturelle complémentaire mais que Belley ne pouvait pas assumer financièrement, à l'époque et ne le peut toujours pas à ce jour. Il est donc nécessaire de repenser le mode de gestion et le pilotage de cette salle en concertation avec ses utilisateurs. Les concerts vont prendre fin le 6 juillet, mais la salle restera toujours ouverte et disponible. A l'automne, un nouveau mode de gestion devra être présenté par le groupe de travail, comprenant élus et utilisateurs.

En réponse à JM. FOGNINI sur la fatigue des agents, Dimitri évoque de nouveau le document qui a été présenté par la CCBS sur le projet du pacte financier avec un graphique qui démontre la situation financière laissée en 2014, par son équipe, avec une Capacité d'Autofinancement Brute dérisoire de 58 000 €, c'est cette situation qui a fatigué les agents de la ville.

En réponse à A. PASQUALIN sur la thématique de l'environnement, Dimitri informe la réelle démarche environnementale pilotée actuellement par la majorité, avec prochainement, la signature d'un contrat de performance énergétique. Celui-ci permettra, enfin, à la collectivité de gérer efficacement son énergie, de limiter son empreinte CO² et de conduire les installations chauffage sur l'ensemble des bâtiments de la ville. Dimitri présentera dans les mois à venir le projet CPE.

Pour une explication de vote : Ph MARQUIS rappelle qu'au DOB, il argumentait déjà le fait que ce n'est pas parce qu'une collectivité dépense plus sur un sujet qu'il se produit plus. Pour certains des budgets qui sont soumis : on dépense plus et on fait moins pour les Belleysans, c'est le cas du budget culture. C'est un budget qui réduit largement la voilure : au ratio pour économiser « 1 » en dépense va en réalité perdre « 4 » en recettes. Ce pourquoi il votera contre le budget culture.

Ce budget ainsi présenté fait souffrir le budget principal, qui s'engage sur des dépenses de ressources humaines et des investissements correspondants à l'heure où on parle de mutualisation. Il s'abstiendra donc de voter le budget principal.

C. GUERIN dit sa déception en cette fin de mandat. Il s'agit d'un budget subi. Il revient sur la cession des abattoirs, dont il n'était pas favorable, seulement sous certaines conditions, prévues au programme 2014 : réinvestir la recette pour les belleysans, notamment dans le projet Marguerite (transport urbain) qui fait défaut et la remise en eau de la fontaine des Terreaux.

M. Le MAIRE revient sur certains commentaires notamment ceux concernant l'aspect « personnel communal » en précisant qu'il n'a pas la même lecture des raisons invoquées par rapport aux départs de certains (DGS et Adjoint au DST). Il s'est agi de décisions strictement personnelles, propres à leur évolution de carrière. Sur les autres sujets évoqués, dont la mobilité, la réponse est malheureusement toujours la même : contrainte financière avec interdiction de dérives futures.

B-04A- Attribution de subvention à chambre de métiers et de l'artisanat du Rhône

« Monsieur Rino TRAINI, Adjoint chargé des finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal du courrier de la chambre de métiers et de l'artisanat du Rhône sollicitant la commune pour un partenariat financier dans le cadre de la formation d'un élève demeurant à Belley. Cet élève est en formation de CAP esthétique.

Monsieur TRAINI propose d'attribuer une subvention de 50 € à la chambre de métiers et de l'artisanat du Rhône au titre de l'année scolaire 2018/2019 conformément à la délibération du 14 mai 2018 fixant ce montant de subvention par jeune en formation.

Les membres de la Commission des Finances ont émis un avis favorable ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

B-04B - Attribution de subvention à la maison familiale rurale de Mozas (38)

« Monsieur Rino TRAINI, Adjoint chargé des finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal du courrier de la Maison Familiale Rurale de Mozas (Isère) sollicitant la commune pour un partenariat financier dans le cadre de l'accueil d'un élève demeurant à Belley. Elève suivant une formation professionnelle par alternance.

Monsieur TRAINI propose d'attribuer une subvention de 50 € à la MFR de Mozas au titre de l'année scolaire 2018 /2019 conformément à la délibération du 14 mai 2018 fixant ce montant de subvention par jeune en formation.

Les membres de la Commission des Finances ont émis un avis favorable. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

B-04C - Attribution de subvention à BTP CFA AIN

« Monsieur Rino TRAINI, Adjoint chargé des finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal du courrier du Centre de formation d'apprenti (CFA) du Bâtiment et des travaux public de l'Ain sollicitant la commune pour une subvention dans le cadre de l'accueil de trois stagiaires demeurant à Belley. Monsieur TRAINI propose d'attribuer une subvention de 50 ϵ par jeune en formation au CFA BTP de l'AIN soit **150** ϵ pour les 3 élèves résidants à Belley au titre de l'année scolaire 2018/2019 conformément à la délibération du 14 mai 2018 fixant ce montant de subvention.

Les membres de la Commission des Finances ont émis un avis favorable. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

B-04D - <u>Attribution de subvention au CENTRE CONSULAIRE DE FORMATION</u> PROFESSIONNELLE DE L'AIN

« Monsieur Rino TRAINI, Adjoint chargé des finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal du courrier du Centre Consulaire de Formation Professionnelle de l'Ain sollicitant la commune pour une subvention dans le cadre de la poursuite des actions en faveur des jeunes résidants à Belley.

Monsieur TRAINI propose d'attribuer une subvention de 50 € par jeune en formation au Centre Consulaire de Formation Professionnelle soit 250 € pour les 5 élèves résidants à Belley au titre de l'année scolaire 2018/2019 conformément à la délibération du 14 mai 2018 fixant ce montant de subvention.

Les membres de la Commission des Finances ont émis un avis favorable. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

B-04E - <u>Attribution de subvention à la SECTION DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS DE</u> CULOZ/GRAND COLOMBIER

« Monsieur Rino TRAINI, Adjoint chargé des finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal du courrier de la section des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Culoz Grand Colombier sollicitant une subvention de $80 \, \mathcal{E}$ par jeune fréquentant la section et résidant sur la commune de Belley.

Pour la saison 2018/2019 ces jeunes sont au nombre de 4.

Il est proposé d'accorder une subvention de 50 ϵ par jeune fréquentant cette section, ainsi pour la saison 2018/2019 le montant de la participation de la Commune de Belley s'élève à **200** ϵ .

Les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable. »

ADOPTE A l'UNANIMITE

B-05 - GARANTIE d'EMPRUNT à la SEMCODA Construction de 5 Logements PLS - 33, rue de la Résistance à BELLEY

« Monsieur Rino TRAINI, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, donne connaissance aux membres du Conseil Municipal du courrier en date du 15 janvier 2019 de la SEMCODA qui prévoit de contracter auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations, 4 lignes de prêts pour un montant de 670 700 € afin de financer la construction de 5 logements PLS sis 33, rue de La Résistance à Belley.

La garantie de la Ville de Belley est sollicitée pour le financement de 4 lignes d'emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 267.700 €uros en prêt PLS Travaux, de 152.900 €uros en prêt PLS Foncier, de 215.100 €uros en prêt CPLS et d'un montant de 35 000 €uros en prêt BOOSTER dont les caractéristiques sont les suivantes :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'article 2298 du Code Civil.

A hauteur de 100% des sommes dues au titre du prêt PLS Travaux :

Montant du Prêt : 267.700 €

Périodicité des échéances : annuelle

Index: Livret A,

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +1,11% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum,

Durée de la phase d'amortissement : 40 ans

Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Modalité de Révision : Double révisabilité limitée (DL)

Taux de progressivité des échéances : Si DL : de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

A hauteur de 100% des sommes dues au titre du prêt PLS Foncier :

Montant du Prêt : 152,900 €

Périodicité des échéances : annuelle

Index: Livret A,

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +1,11% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum,

Durée de la phase d'amortissement : 50 ans

Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Modalité de Révision : Double révisabilité limitée (DL)

Taux de progressivité des échéances : Si DL : de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

A hauteur de 100% des sommes dues au titre du prêt CPLS :

Montant du Prêt : 215.100 €

Périodicité des échéances : annuelle

Index: Livret A,

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +1,11% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum,

Durée de la phase d'amortissement : 40 ans

Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Modalité de Révision : Double révisabilité limitée (DL)

Taux de progressivité des échéances : Si DL : de 0 à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

<u>A hauteur de 100% des sommes dues au titre du prêt BOOSTER :</u>

Montant du Prêt : 35.000 €

Périodicité des échéances : annuelle

Index:

- <u>1^{ère} phase d'amortissement</u> : Taux fixe
- 2^{ème} phase d'amortissement : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel pour 2éme phase d'amortissement : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,60% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Durée de la phase de préfinancement : sans préfinancement

Durée totale de la phase d'amortissement : 50 ans

- <u>1ère phase d'amortissement :</u> Durée phase d'amortissement : 20 ans,
- <u>2^{ème} phase d'amortissement :</u> Durée phase d'amortissement : 30 ans,

Profil d'amortissement:

- <u>1ère phase d'amortissement :</u> Différé d'amortissement <u>2ème</u> phase d'amortissement :
- phase d'amortissement : Constant
- Durée phase d'amortissement : 30 ans,

Modalité de Révision : uniquement pour la 2ème phase d'amortissement : Simple révisable

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la commune de Belley est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que si la durée du préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieures à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Le Conseil Municipal est informé que ces garanties d'emprunt annulent et remplacent celles accordées par délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2017.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont appeler à se prononcer et autoriser le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts & Consignations et l'emprunteur. »

A. PASQUALIN n'étant d'une part, pas rassuré après le rapport de la CRC et d'autre part par le versement de dividendes aux actionnaires, il votera CONTRE.

JM FOGNINI s'abstiendra suite aux critiques entendues sur la gestion du dossier de la vieille porte et le retard accumulé.

ADOPTE par 20 voix POUR, 4 voix CONTRE (Mmes CAMINET, VICTOR, MM. RODRIGUEZ, PASOUALIN) et 2 abstentions (Mme ALLARD et M. FOGNINI)

B-06 - Autorisation annulation mandat régie eau - remboursement frais bancaires

« Monsieur Rino TRAINI, Adjoint chargé des finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal du courrier de Madame SIGNOR Alison demeurant au

45 Rue Saint Jean à Belley et sollicitant la commune pour un remboursement de frais bancaires.

Cet usager a en effet été facturé à deux reprises pour une taxe de raccordement à l'assainissement. Le règlement de la seconde facture n'étant pas intervenu dans les délais suite à contestation, des frais bancaires d'un montant de 88 € ont été engendrés sur le compte de l'usager suite à une saisie du trésor public.

Monsieur TRAINI propose de procéder au remboursement de cette somme de 88 ϵ .

Les membres de la Commission des Finances ont émis un avis favorable. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

B-07 - Remboursement billetterie spectacle MAGIC BOX le 15 mars 2019

« Monsieur Rino TRAINI, Adjoint chargé des finances, informe les membres du Conseil Municipal qu'en date du 10 décembre 2018 l'ouverture de la vente de billetterie du spectacle de Magic Box (programmé le 15 mars 2019) a été faite.

Suite à l'accident de voiture de l'artiste, le producteur a annulé leur tournée.

Du fait de l'annulation, il convient de rembourser les billets aux personnes concernées.

Ces personnes seront contactées et devront fournir les billets accompagnés d'un RIB.

La commission des finances a émis un avis favorable. Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur ce remboursement de billetterie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

B-08A - PERSONNEL COMMUNAL - tableau des emplois à temps complet

« Monsieur Rino TRAINI, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du conseil municipal qu'il convient de modifier le tableau des effectifs à temps complet, comme suit :

Suppression de postes :

- 1 poste de Brigadier de Police Municipale (adjoint : créé mais non pourvu)

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur cette suppression de poste. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

B-08B - PERSONNEL COMMUNAL - tableau des emplois à temps non complet

« Monsieur Rino TRAINI, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du conseil municipal qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois à temps non complet en supprimant un poste non pourvu :

Suppression de poste:

- 1 poste d'adjoint technique d'une durée de 8h88 annualisées

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur la suppression de ce poste. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

B-09 - <u>PERSONNEL COMMUNAL - Indemnité forfaitaire attribuée pour fonctions itinérantes sur le territoire de la Commune</u>

Monsieur Rino TRAINI, Adjoint chargé des ressources humaines, informe les membres du Conseil Municipal que les agents communaux sont remboursés de leurs frais de déplacement sur la base des indemnités kilométriques, fixées par décret, lors de leurs déplacements professionnels à l'extérieur de la commune, avec leur véhicule personnel.

Certains agents utilisent également leur véhicule personnel pour se déplacer sur le territoire de la commune, dans le cadre de leurs missions, car aucun véhicule de service ne peut leur être mis à disposition.

Ces déplacements peuvent donner lieu à versement d'une indemnité d'un montant maximum de 210 € par an, selon la réglementation en vigueur (décret n° 200707-23 du 5 janvier 2007, modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001).

Les membres du Comité Technique ont émis un avis favorable, en date du 22 février 2018, pour le versement d'une indemnité kilométrique basée sur le nombre de kilomètres réalisés par an, à compter du 1^{er} janvier 2018. Il est précisé que ne sont pas pris en compte les déplacements en cœur de ville, car ces déplacements peuvent être réalisés à pied (déplacements entre Mairie, Conservatoire, Centre Social, Multi-Accueil, Jardin d'enfants, Médiathèque, Ecole des Cordeliers...). Cette indemnité sera versée annuellement à terme échu, pour l'année civile écoulée ou au prorata en cas de départ ou de changement de fonction de l'agent.

Les agents bénéficiant de cette indemnité devront fournir chaque année, une attestation d'assurance garantissant leur responsabilité au titre des dommages causés par l'utilisation de leur véhicule à des fins professionnels.

Monsieur Rino TRAINI propose que soient versées des indemnités pour fonctions itinérantes aux postes suivants, en fonction du nombre de kilomètres réalisés par an :

1) montant de 210 € pour plus de 200 kms :

- Responsable de la Régie Eaux / Assainissement
- Responsable du Service Informatique

2) montant de 140 € de 151 kms à 200 kms :

- Directrice du Pôle Population
- Responsable de la médiathèque

3) montant de 70 € de 51 kms à 150 kms :

- Deux agents de cantine et garderie de l'école Jean Ferrat
- Responsable du Service Communication
- Directrice du Pôle Culture
- Secrétaire du Service Culture
- Secrétaire de l'Intégral
- Secrétaire de l'Espace Robert Rameaux

4) montant de 35 € pour moins de 50 kms

- Deux éducateurs des activités physiques et sportives

La commission des finances a émis un avis favorable. Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

B-11A - <u>CONSTRUCTION POLE PETITE ENFANCE - protocole d'accord SOCIETE</u> RICHARD <u>BETON et VILLE de BELLEY</u>

« Monsieur Rino TRAINI, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, rappelle aux membres du Conseil Municipal les faits :

Dans le cadre d'un marché public relatif à la construction du pôle petite enfance, la Commune de Belley, Maître d'ouvrage de l'opération, a notifié le 5 avril 2018 le lot 3 «Gros Œuvre» à la Société Vernay-Vignon Maçonnerie. Les travaux ont débuté à partir de cette date pour une durée globale de 14 mois dont 1 mois de préparation. L'entreprise Vernay-Vignon a commencé la réalisation de ces travaux le 1er juin 2018. Afin de pouvoir réaliser ces travaux, cette entreprise a consulté au mois de mai des fournisseurs dont la société SAS Richard Béton pour la fourniture et livraison de bétons sur le chantier. La société Richard a produit son devis le 22 mai 2018.

L'entreprise Vernay-Vignon a ainsi commandé à la société Richard du béton «prêt à l'emploi» pour un montant de 135 688 € HT.

Au regard du montant de la commande et afin de pouvoir être assurée du règlement de ses factures, la société Richard Béton a demandé la mise en place d'une délégation de paiement à fournisseurs : l'entreprise Vernay-Vignon cédant la créance qu'elle détenait sur la Commune de Belley à la société Richard Béton (cession ordinaire).

Une convention tripartite de délégation de paiement mise en place par la société Vernay-Vignon était rédigée et signée le 18 mai 2018 par l'entreprise Vernay-Vignon et l'entreprise Richard pour un montant de 135 688 € HT, soit 162 825.60 € TTC.

Cette convention était transmise pour acceptation et signature à la Commune.

Afin de ne pas retarder l'avancée du chantier et des relations de confiance mutuelle existant entre la Commune et le fournisseur, il était décidé d'un commun accord que l'entreprise Richard Béton commence à procéder à la livraison des fournitures sur le chantier, et ce dans l'attente de la notification effective de la convention de délégation de paiement.

Les livraisons de fourniture sur le chantier ont commencé dans le courant du mois de juin et ce jusqu'à début juillet. Les travaux étaient interrompus début juillet 2018 du fait de l'absence de l'entreprise Vernay- Vignon et la Commune apprenaît la liquidation judiciaire soudaine de cette dernière à compter du 18 juillet 2018.

La convention de délégation de paiement étant en cours de notification à cette date, la Commune s'est trouvée dans l'impossibilité de notifier ladite convention au titulaire pour la raison sus évoquée, à savoir la liquidation judiciaire de l'entreprise.

Après plusieurs échanges téléphoniques et courriels tendant à obtenir le paiement des fournitures livrées sur le chantier, la société Richard transmettait à la Commune de Belley le 16 novembre 2018 une réclamation portant sur le paiement de la somme de 26 091 € HT, bons de livraison à l'appui.

Après échanges et concessions réciproques, les parties acceptent de fixer la somme due par la commune pour les fournitures et livraison de béton à 25 000 ϵ HT.

Monsieur TRAINI propose aux membres du Conseil Municipal de fixer à 25 000 € HT l'indemnité forfaitaire versée à l'entreprise Richard Béton. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

B-11B - CONSTRUCTION POLE PETITE ENFANCE -protocole d'accord SOCIETE GERMAIN ARMATURES ET VILLE DE BELLEY

Monsieur Rino TRAINI, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, rappelle aux membres du Conseil Municipal les faits :

Dans le cadre d'un marché public relatif à la construction du pôle petite enfance, la Commune de Belley, Maître d'ouvrage de l'opération, a notifié le 5 avril 2018 le lot 3 « Gros Œuvre » à la société Vernay-Vignon Maçonnerie, représentée par son Gérant, Monsieur Antoine Vernay-Vignon, pour un montant de 595 504.75 € HT.

L'entreprise Vernay-Vignon a commencé la réalisation de ces travaux le 1er juin 2018.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux, cette entreprise a consulté des fournisseurs dont la société SAS Germain Armatures pour la fourniture et livraison de 66 150 kg d'armatures. La société Germain Armatures a produit son devis le 3 avril 2018.

L'entreprise Vernay-Vignon a ainsi commandé à ladite société, 70 000 kg d'armatures CFA pour un montant de 86 450 euros HT.

Au regard du montant de la commande et afin de pouvoir être assurée du règlement de ses factures, la société Germain Armatures Béton a demandé la mise en place d'une délégation de paiement à fournisseurs : l'entreprise Vernay-Vignon cédant la créance qu'elle détenait sur la Commune de Belley à la société Germain Armatures Béton (cession ordinaire).

Une convention tripartite de délégation de paiement mise en place par la société Vernay-Vignon était rédigée et signée le 22 mai 2018 par l'entreprise Vernay-Vignon et l'entreprise Germain Armatures pour un montant de 86 450 €HT, soit 103 740 € TTC.

Cette convention était transmise pour acceptation et signature à la Commune.

Afin de ne pas retarder l'avancée du chantier et des relations de confiance mutuelle existant entre la Commune et le fournisseur, il était décidé d'un commun accord que l'entreprise Germain Armatures Béton commence à procéder à la livraison des fournitures sur le chantier, et ce dans l'attente de la notification effective de la convention de délégation de paiement.

Les livraisons de fourniture de ferraillage sur le chantier ont commencé dans le courant du mois de juin et ce jusqu'à début juillet.

Les travaux étaient interrompus début juillet 2018 du fait de l'absence de l'entreprise Vernay Vignon et la Commune apprenait la liquidation judiciaire soudaine de cette dernière à compter du 18 juillet 2018.

La convention de délégation de paiement étant en cours de notification à cette date, la Commune s'est trouvée dans l'impossibilité de notifier ladite convention au titulaire pour la raison sus évoquée, à savoir la liquidation judiciaire de l'entreprise.

Après plusieurs échanges téléphoniques et courriels tendant à obtenir le paiement des fournitures livrées sur le chantier, la société GERMAIN ARMATURES transmettait le 2 novembre 2018 à la Commune de Belley une réclamation portant sur le paiement de la somme de $46~041.95~\ell$ HT, soit $55~250.34~\ell$ TTC, bons de livraison à l'appui.

L'entreprise GERMAIN ARMATURES a pris alors attache avec le liquidateur judiciaire de l'entreprise Vernay-Vignon, Me Roumezi afin de récupérer sur le chantier le ferraillage non encore mis en place dans le béton ou façonné.

La restitution des aciers a permis de réduire le montant des sommes dues à l'entreprise Germain Armatures à la somme de 33 $191.29 \in HT$, soit $39\ 829.55 \in TTC$ (avoir de l'entreprise Germain Armatures du $30\ novembre\ 2018$).

Après échanges et concessions réciproques :

- La Commune consent à régler la somme de 5 352.23 € HT, soit 6 422.67 € TTC correspondant à la quantité d'acier livré sur le chantier et ayant bénéficié au chantier entrepris par elle;
- En contrepartie, la société Germain Armatures accepte de renoncer au règlement effectif des 15 297.92 kg d'aciers qu'elle a récupérés et des 22 090.08 kg d'aciers livrés et non utilisés sur le chantier.

Monsieur TRAINI propose aux membres du Conseil Municipal de fixer à 5 352,23 € HT l'indemnité forfaitaire versée à l'entreprise GERMAIN ARMATURES »

ADOPTE A L'UNANIMITE

B-12 - modalités de facturation des dépôts sauvages sur la voie publique

« Monsieur Rino TRAINI, Adjoint chargé des Finances, expose au Conseil Municipal que des dépôts sauvages sur la voie publique sont régulièrement constatés, occasionnant des nuisances pour la collectivité et des frais de remise en état des lieux par les agents municipaux.

Il indique qu'il convient, afin de sanctionner ces infractions, de préciser les modalités de facturation de ces dépôts sauvages, qu'il s'agisse :

- de dépôts de sacs d'ordures ménagères sur les voies publiques ou sur le domaine de la commune.
- de dépôts d'encombrants et/ou déchets devant faire l'objet d'un apport volontaire en déchetterie ou d'un dépôt dans les conteneurs semi-enterrés ou enterrés ou aériens d'ordures ménagères ou de tri sélectif.

Monsieur TRAINI propose d'établir, comme le fait la Communauté de Communes pour les dépôts au pied des conteneurs semi-enterrés ou enterrés ou aériens d'ordures ménagères ou de tri sélectif, une facturation de 75 € aux auteurs de ces actes, lorsque ceux-ci seront identifiés soit :

- par un agent municipal de la commune,
- par un élu de la commune,
- par des documents ou objets contenus dans les déchets incriminés.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur l'application de cette redevance ».

JM FOGNINI est outré par cette proposition de délibération qui signe, avant l'heure, l'échec du TRIMAX. Il reste persuadé que c'est un mauvais système. On traite de façon répressive les actes de désobéissance civile émis suite à la mise en place d'un service imposé à la population, sans consultation, ni explications.

Il était prévisible que ce système de collecte des ordures ménagères allait être une catastrophe. Il rappelle au maire leur conversation commune où Pierre Berthet reconnaissait que "cela allait nous péter à la figure". Face à ce service à la population qui se dégrade et qui coutera plus cher (augmentation fatale, à court terme, de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères), il considère qu'il sera nécessaire de lancer une consultation citoyenne auprès des habitants de Belley et du territoire pour revoir le système. Citant les textes et notamment le décret n°2016-288 du 10 mars 2016, il informe, par ailleurs, les membres du Conseil Municipal que des juristes, saisis par des habitants, se penchent actuellement sur la légalité du nouveau système TRIMAX.

JMF annonce qu'il votera naturellement CONTRE cette délibération.

A. PASQUALIN pour lui, cette délibération est inutile, elle est demandée par la CCBS, qui a hérité de ce dossier « pourri » du SIVOM, pour se donner bonne conscience. Le Maire ayant le pouvoir de police pour verbaliser, le faisait déjà, ce n'est pas nouveau qu'un élu, un agent ou un policier puissent identifier un contrevenant de dépôt sauvage.

Ph. MARQUIS estime que la verbalisation serait valable que s'il y avait un service mixte.

- A. DELPON pour elle, cette verbalisation est nécessaire pour faire respecter le dépôt sauvage des ordures ménagères au coin des rues.
- J. VICTOR rejoint Philibert, cette verbalisation aurait été adaptée à un service mixte.
- M. le Maire insiste sur le fait que cette verbalisation est nécessaire pour qu'à la longue tout le monde respecte l'environnement et le cadre de vie et dépose ses ordures ménagères dans les containers. Il précise que cette délibération s'adresse à toutes les communes de la CCBS.
- A. PASQUALIN soutient que le tri mis en place par le SIVOM, il y a 20 ans, fonctionnait bien. Une pédagogie avait été mise en place avec la distribution des sacs jaunes et les habitants la respectaient. Aujourd'hui, il craint qu'avec la disparition de ces sacs, tout termine dans les sacs d'ordures ménagères, ainsi, tout le travail réalisé en amont pour l'environnement sera remis en cause.
- **D.** LAHUERTA confirme qu'il est nécessaire de sanctionner les contrevenants, à l'heure où l'environnement est le sujet universel, il est inacceptable de laisser déposer des ordures, que ce soit au pied des containers, au bord des chemins ou même dans la forêt.
- M.H. DESCHAMPS demande à prendre la parole pour la 1^{ère} et la dernière fois au sujet de l'ex SIVOM, car, à chaque fois que les Points d'Apport Volontaire sont évoqués, le SIVOM est remis en cause. Comme tout le monde le sait, son époux en était le président lorsque la décision a été prise de les mettre en place.

Pour elle, ce sujet controversé est une vieille rancune d'élus du mandat précédent, présents autour de cette table, qui avaient participé à ce vote et d'élus qui n'ont pas été invités en mairie de Belley aux présentations faites par l'équipe de l'ex SIVOM. Enfin, pour elle, malgré le fait d'avoir à porter ses ordures ménagères au container, les PAV seront plus accessibles, car l'accès est plus bas que les bulles actuelles, dont personne n'a jamais rien dit à leur installation.

- JY. HEDON en tant qu'ancien membre du SIVOM, il tient à dire que ce sujet a été travaillé en équipe, pendant des mois, avec des rencontres des habitants, des visites de collectivités implantées. Puis en janvier 2017, la compétence est passée à la CCBS, qui a changé certains éléments qui se respectent. Aujourd'hui, à Belley, il y a un système à deux vitesses, mais dès lors que les PAV seront opérationnels, après un temps adaptation d'environ 6 mois, tout devrait rentrer dans l'ordre. A ce jour, arrêtons de juger un système qui ne fonctionne pas à 100 %.
- JM FOGNINI Lui demande si les usagers actuels des PAV sont satisfaits de ce service et plus particulièrement les personnes âgées.
- JY. HEDON précise qu'au Département, une étude est en cours pour que cette mission fasse partie des services rendus par les aides à domicile aux personnes âgées qui ne peuvent pas se déplacer.

Le débat est clôt.

ADOPTE par 18 voix POUR, 4 voix CONTRE (Mmes VICTOR, ALLARD, MM. FOGNINI, PASQUALIN) et 4 abstentions (Mmes DESCHAMPS, CAMINET et MM MARQUIS et RODRIGUEZ)

C-01 -Dossier de demande d'autorisation d'exploiter - SA FROMAGERIE GUILLOTEAU

« Monsieur Cyrille GUERIN, Adjoint chargé de l'Urbanisme, Travaux, Transports et Environnement, informe les membres du Conseil Municipal que la SA FROMAGERIE GUILLOTEAU dont le siège social est situé ZI Le Planil – 42410 PELUSSIN a déposé une demande d'enregistrement en vue d'exploiter une unité de traitement et de transformation du lait à Belley – Route des Ecassaz.

La SA FROMAGERIE GUILLOTEAU est donc tenue de demander l'autorisation préfectorale relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Ce dossier fera l'objet d'une mise à disposition du public du lundi 18 mars 2019 à 8h00 au vendredi 12 avril 2019 à 16h30 inclus, en Mairie.

Conformément à l'article R.512-46-11 du code de l'environnement, le conseil municipal doit formuler un avis sur ce dossier.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet. »

ADOPTE A l'UNANIMITE

C-02 - Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes Bugey Sud (CCBS) pour les travaux d'aménagement du carrefour d'accès au futur hôpital de Belley

« Monsieur Cyrille GUERIN, Adjoint chargé de l'Urbanisme, Travaux, Transport et Environnement, explique au Conseil Municipal que la Commune de Belley et la Communauté de Communes Bugey Sud (CCBS) se sont engagées dans un projet d'aménagement du carrefour d'accès au futur hôpital de Belley, avec comme objectif les points suivants:

- ✓ L'amélioration de la fluidité du trafic aux abords des nouveaux établissements de santé (hôpital et EHPAD),
- ✓ La modération de la vitesse des usagers à l'approche de ce carrefour,
- ✓ La mise en valeur de ce carrefour (intégration d'espaces végétalisés ...),
- ✓ La modification de l'éclairage public qui participera également à la mise en valeur et à la sécurité du carrefour,
- ✓ La signalisation réglementaire et la signalétique directionnelle.

La CCBS a à ce jour commandé et financé les études d'esquisses.

L'aménagement du carrefour, la signalisation et le recueil des eaux pluviales incombent à la CCBS.

La modification de l'éclairage public et les éventuels travaux d'embellissement de ce carrefour sont à la charge de la commune.

Cette opération pouvant difficilement être scindée pour des contraintes techniques et afin de simplifier les démarches, il est convenu qu'une seule collectivité assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

La Commune de Belley et la CCBS ont donc décidé de constituer une co-maîtrise d'ouvrage publique en application de l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004). En effet « lorsque la réalisation, la réutilisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.»

Au stade de l'étude, l'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 454 680.00 € TTC.

La répartition financière du projet entre la Commune de Belley et la CCBS est détaillée dans le tableau ci-après :

Nature des aménagements	Belley	CCBS	Montant total
Préparation et phasage de l'opération		22 500.00 € HT	22 500.00 € ^{HT}
Terrassements et démolitions de surface		55 200.00 € HT	55 200.00 € ^{HT}
Réseau d'éclairage public	32 500.00 € ^{HT}		32 500.00 € ^{HT}
Réseau d'eaux pluviales		26 750.00 € ^{HT}	26 750.00 € HT
Aménagement du carrefour		218 150.00 € HT	218 150.00 € ^{HT}

Travaux de finition		21 300.00 € ^{HT}	21 300.00 $\epsilon^{\scriptscriptstyle HT}$	
Plans de recollement		2 500.00 € ^{HT}	2 500.00 € HT	
Total travaux HT	32 500.00 € HT	346 400.00 € HT	378 900.00 € ^{IIT}	
Total trayaux TTC	39 000.00 € TTC	415 680.00 € ^{TTC}	454 680.00 € TTC	

Cette estimation comprend toutes les prestations de finition dites « classiques » nécessaires à la livraison d'un aménagement terminé telles que :

- La mise en forme des talus,
- La réalisation des espaces verts engazonnés,
- La clôture côté modélisme.

Ces travaux de finition sont à la charge de la CCBS et inclus dans les travaux d'aménagement du carrefour.

Ces estimations s'entendent sous réserve des résultats de la procédure de consultation des marchés de travaux et sous réserve d'éventuelles modifications en cours de travaux.

Monsieur GUERIN précise que la maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble des travaux de cette opération sera confiée à la CCBS. A ce titre, elle aura pour missions :

- La passation, la signature, la notification et l'exécution du marché de maitrise d'œuvre et de travaux,
- La direction, le contrôle et la réception des travaux,
- La gestion administrative, financière et comptable de l'opération.

A noter que la Commune de Belley a prévu, préalablement à l'aménagement du carrefour et sous maîtrise d'ouvrage communale, les travaux suivants (hors convention) :

- Le renouvellement du réseau d'eau potable,
- La mise en séparatif du réseau d'assainissement sous l'avenue Hoff,
- L'établissement du branchement eaux usées du nouvel hôpital.

La CCBS finance les dépenses relatives au marché de travaux jusqu'au terme de l'opération. Les dépenses relatives aux travaux, dont la Commune de Belley a la compétence, seront facturées par la CCBS à la réception du chantier et son montant sera conforme à l'avenant qui sera pris à cette date pour régularisation financière de l'opération.

M. GUERIN explique qu'il convient de signer une convention, avec la CCBS, ayant pour objet de définir les modalités techniques et financières de la co-maîtrise d'ouvrage et en fixer les termes.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

La commission Urbanisme Travaux Transports et Environnement a émis un avis favorable.

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur cette convention et à autoriser M. le Maire à la signer. »

ADOPTE A PUNANIMITE

C-03 - <u>Mise en compatibilité par déclaration de projet du plan local d'urbanisme (PLU) pour</u> le projet de centre aquatique communautaire

« M. Cyrille GUERIN, Adjoint chargé de l'urbanisme, des travaux, du Transport et de l'Environnement rappelle que lors de sa séance du 12 juin 2018, le conseil communautaire de la Communauté de communes Bugey Sud a délibéré à la majorité de ses membres afin d'arrêter le choix du site d'implantation du futur centre aquatique communautaire sur le secteur «En Pierre Longue» sur la commune de Belley (parcelle cadastrale A 700 d'une superficie de 8631 m²).

Compte-tenu du caractère structurant de ce futur équipement et de son implantation en entrée de ville, la communauté de communes Bugey Sud souhaite engager une réflexion d'aménagement global sur ce secteur à moyen terme.

Il précise que la commune de Belley est actuellement couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 23/07/2012, modifié par une précédente déclaration de projet le 21 juillet 2015.

Celui-ci prévoit le zonage suivant pour le secteur concerné:

Parcelles cadastrales	Zonage PLU	Observations
A 700	1AUXh	Zone à urbaniser à vocation d'activités autorisant uniquement l'hébergement hôtelier. Ce secteur est concerné par une orientation d'aménagement et de programmation.
Parcelles contiguës	1AUXb	Zone à urbaniser à vocation d'activités autorisant tout type d'activités sauf les commerces et les entrepôts.
	Nh	Habitat isolée dans les secteurs naturels et d'intérêt paysagers à protéger. L'extension des constructions existantes et la construction d'annexes à l'habitation sont autorisées dans la limite de surfaces précisées dans le règlement.
	N	Secteurs naturels et d'intérêt paysagers à protéger. Les constructions, aménagements et installations destinées aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées à condition qu'elles soient compatibles avec la protection de la nature, des sites et des paysages.
	2AUL	Secteurs à urbaniser sur lesquels les équipements sont insuffisants. Une orientation d'aménagement et de programmation identifie une vocation liée aux loisirs.

Pour permettre la réalisation de ce projet global, une mise à jour du PLU de la commune s'avère indispensable pour :

- Prévoir un zonage et un règlement adapté autorisant la construction du centre aquatique ;
- Définir un programme d'aménagement d'ensemble sur les abords du futur centre aquatique cohérent avec la nouvelle vocation de ce secteur.

Pour ce faire, une procédure de mise en compatibilité par déclaration de projet, prévue à l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme, est la plus appropriée étant donné la vocation d'intérêt général de cet équipement.

Le Maire informe que comme le permet l'article R. 153-16-2 du code de l'urbanisme, la communauté de communes portera la procédure, en lien étroit avec la commune, car bien que n'étant pas compétente en matière de document d'urbanisme, Bugey Sud sera compétente pour mettre en œuvre le projet.

Les grandes étapes de la procédure de mise en compatibilité par déclaration de projet sont les suivantes :

- Délibérations autorisant le lancement de la procédure (conseil municipal de Belley puis conseil communautaire),
- Réalisation du dossier et de l'évaluation environnementale,
- Sollicitation de l'Autorité environnementale pour examen,
- Organisation de la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées
- Enquête publique organisée par le Préfet,
- Le cas échéant modification du dossier pour tenir compte de l'examen conjoint et de l'enquête publique,
- Délibération du conseil municipal pour approuver la mise en compatibilité du PLU (en l'absence de délibération dans un délai de deux mois ou en cas de désaccord, approbation possible par le Préfet),
- Délibération du conseil communautaire pour approuver la déclaration de projet.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le lancement de la procédure de mise en compatibilité par déclaration de projet prévu aux articles L. 300-6, L. 153-54 et suivants, R. 153-13 et R. 153-16 du code de l'urbanisme.

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 300-6, L. 153-54 et suivants, R. 153-13 et R. 153-16;

VU les statuts de la communauté de communes Bugey Sud et plus particulièrement son article 6 lui donnant compétence pour la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de BELLEY approuvé le 23/07/2012, modifié par déclaration de projet le 21/07/2015;

VU la délibération n° D-2018-93 du 12 juin 2018 reconsidérant le choix d'implantation du futur centre aquatique communautaire;

CONSIDERANT l'intérêt général du projet de centre aquatique en ce qu'il répond aux besoins des usagers du territoire et est un équipement structurant, support du rayonnement de la commune et de l'ensemble de la communauté de communes :

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation de ce projet il est indispensable d'adapter le PLU de la commune actuellement en vigueur afin de :

Prévoir un zonage et un règlement adapté autorisant la construction du centre aquatique ;

 Définir un programme d'aménagement d'ensemble sur les abords du futur centre aquatique cohérent avec la nouvelle vocation de ce secteur.

CONSIDERANT que la communauté de communes est maître d'ouvrage de l'opération et peut, à ce titre, engager une procédure de mise en compatibilité du PLU de la commune de Belley par déclaration de projet ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article R. 153-16 du code de l'urbanisme, le Président de la communauté de communes sera chargé de mener la procédure. »

J-M FOGNINI déplore le retard considérable pris par l'équipement. Il interroge l'adjoint sur la durée de la procédure de modification du PLU.

C. GUERIN lui répond que cela prendra vraisemblablement 6 mois au moins.

ADOPTE A l'UNANIMITE

C-04 - Dénomination portion voirie communale : Rue des Aquarelles

« Monsieur Dominique CANOT, Président de la commission Travaux, Urbanisme, Transport et Environnement, informe les membres du Conseil Municipal que la portion de voirie communale desservant le lotissement les Aquarelles, parcelle cadastrée A 1937, adjacente au chemin de la Camusette, n'a pas de dénomination officielle. Un second lotissement, le Clos Charmant, en cours de réalisation, a poursuivi la voie en construction et la parcelle cadastrée A 2171 sera cédée à la commune pour devenir voirie communale.

Par la suite, une urbanisation sur les parcelles attenantes est fortement envisageable, ce qui permettra ainsi de poursuivre cette voie et de la raccorder à la portion déjà existante, parcelle cadastrée A 1943 qui elle-même se raccorde au chemin de Cublond.

Ces emprises constituent des emplacements réservés dans le PLU.

Il convient donc aujourd'hui d'attribuer un nom de rue à cette portion de voirie, pour permettre aux riverains de disposer d'une adresse précise.

Le lotissement les Aquarelles étant déjà identifié, il est proposé de nommer cette portion de voirie communale : « rue des Aquarelles ».

La commission Urbanisme, Travaux, Transports a émis un avis favorable. Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur cette proposition de dénomination ».

ADOPTE A l'UNANIMITE

C-05- FORET COMMUNALE DE BELLEY - Programme d'actions 2019 - ONF

« Monsieur Dominique CANOT, Président de la commission Urbanisme, Travaux, Transport et Environnement, informe les membres du conseil municipal des propositions faites par l'Office National des Forêts, gestionnaire de la forêt communale de Rothonne, pour le compte de la Ville de Belley:

- Travaux d'entretien touristique effectués par l'O.N.F: entretien et propreté de sentiers, pistes, aires, mobiliers, signalétique, travaux d'entretien de piste/sommière, travaux de sécurité du public et protection des milieux en forêt de Rothonne et débroussaillage manuel de la parcelle 17b, le long des villas du quartier de Sonod, pour un montant de 6 859,63 €HT;
- Travaux sylvicoles : dégagement manuel des régénérations naturelles des parcelles 11a, 5u, 6a, pour un montant de 7 990,00 €HT;
- Travaux de maintenance: entretien du périmètre: peinture, parcelle10u et entretien du parcellaire: débroussaillement manuel, parcelles 10u, 11a, 3u, 5u, 6a, 8a, 9a, pour un montant de 2 710,00 €HT;
- Travaux d'exploitation: cubage des bois parcelles 1 et 10, abattage et façonnage parcelles 1 et 110 et débardage - Parcelles 1 et 10 pour un montant de 6 872,00 €HT.

Monsieur CANOT précise que les travaux sylvicoles sont susceptibles d'être subventionnés par la région Auvergne-Rhône-Alpes.

La commission Urbanisme Travaux Transport a émis un avis favorable.

La commission finances a émis un avis favorable. Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur ces propositions

ADOPTE A l'UNANIMITE

C-06 - Attribution de subvention dans le CADRE de l'OPERATION FACADES

« Monsieur Dominique CANOT, Président de la commission Urbanisme, Travaux et Transports et Environnement, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a adopté dans le cadre de l'Opération Façades, d'octroyer des aides financières pour les personnes qui réaliseraient ces travaux.

Afin de verser ces aides financières après validation des dossiers par les organismes référents pour ces deux opérations (SOLIHA pour les façades), à l'appui des mandats il faut fournir une délibération dans laquelle sera portée le nom du bénéficiaire et le montant de l'aide qui lui est accordée.

Les dossiers qui sont validés à ce jour et pour lesquels le Conseil Municipal doit se prononcer sont :

- Programme Réfection Façades :

Mr BALDISSERA Gérard 45 rue de la République496,56 €Mr BALDISSERA Gérard 2-4rue des Barons2.598,53 €

Les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable. Les membres du Conseil Municipal sont appelés à se prononcer sur le versement de ces subventions. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-01 -Subventions 2019 attribuées aux associations sportives (calculées sur la saison 2017-2018)

« M. Jean-Michel BERTHET, Adjoint chargé des sports, rappelle que les critères et le mode de calcul servant à la proposition de répartition des subventions restent inchangés, tels que présentés lors de la Commission Sports élargie du 13 février 2013 à l'ensemble des élus à savoir :

- > discipline sportive
- > répartition des adhérents
- > cadres et officiels
- niveau de jeu
- déplacements
- > aide à l'emploi
- image de la ville.

Il est à noter que trois associations renoncent cette année à solliciter une subvention mais ont néanmoins déposé le dossier administratif :

- Gym Forme Détente,
- Le club de Modélisme,
- La Cible Belleysanne.

Cinq associations utilisatrices de site sportif n'ont pas déposé de dossier de demande de subvention.

Un courrier sera fait afin que ces associations nous communiquent leur dernier compte- rendu d'AG (avec le rapport d'activités, le rapport financier et les perspectives /objectifs de l'association) ainsi que la dernière composition du bureau. La mise à disposition de créneaux d'utilisation est une subvention induite nécessitant la transmission de ces documents par l'association.

Le Ski Club de Belley sollicite cette année une subvention. Cette association ayant un fonctionnement atypique : organisation de sorties à la montagne et d'apprentissage au ski pour ses adhérents par les moniteurs de l'ESF, pas d'investissement en matériels, les dépenses du club étant couvertes par la participation des adhérents et considérant que 40 Belleysans sur 64 adhérents bénéficient de ces sorties, il est proposé une subvention «hors critères» de 150 € pour cette association.

La commission des sports a émis un avis favorable en date du 20 février 2019.

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur la répartition de ces subventions aux associations sportives telle que présentée sur le tableau ci-joint ».

ADOPTE A l'UNANIMITE

E-01A -Subvention exceptionnelle à l'Accordéon Club du Bugey pour l'organisation d'un gala d'accordéon le 3 mars 2019 à L'Intégral

Mme Michelle BELLEMAIN, Adjointe chargée de la culture, patrimoine, rayonnement rappelle aux membres du conseil municipal le gala dansant d'accordéon du Club des accordéonistes du Bugey, qui a eu lieu le dimanche 3 mars à L'Intégral.

L'association a sollicité le soutien financier de la Ville de Belley pour l'organisation de ce programme de promotion de l'accordéon "dans tous ses états" avec la participation de musiciens de talent.

Les membres de la commission culture, patrimoine et rayonnement ont proposé de soutenir cette manifestation promotionnelle en allouant une subvention exceptionnelle de $400 \ \epsilon$.

En contrepartie, le logo de la Ville de Belley a été repris sur les outils d'annonce du concert, et le partenariat de la ville mentionné dans la presse et autres supports.

La commission des finances a émis un avis favorable. »

ADOPTE A l'UNANIMITE

E-01B - <u>Subvention exceptionnelle à l'association Triplette pour pirouette pour le spectacle</u> – conférence du 1^{er} février 2019 à L'Intégral

« Madame Michelle BELLEMAIN, Adjointe à la culture, patrimoine, rayonnement, informe les membres du conseil municipal que l'association Triplette pour Pirouette, porteuse de la création de la Cie Ensemble, Ailleurs en Mouvement, a organisé une conférence - spectacle le vendredi le février 2019 à L'Intégral.

La soirée a débuté par une représentation du spectacle "Pétillons sans fin sur les chemins" suivie d'une conférence du Docteur Pierre Lemarquis, neurologue, neurophysiologiste et neuropharmacologue faculté de Toulon La Garde.

Ce médecin s'intéresse en particulier aux liens qui existent entre le cerveau et la musique, et l'impact de la musique sur les patients atteints de la maladie d'Alzheimer.

Cet évènement riche en contenu et émotion, proposée gratuitement a rassemblé plus de 450 personnes.

La Compagnie Ensemble, Ailleurs, en Mouvement qui regroupe des personnes en situation de handicap, des écoliers et des personnes âgées en perte d'autonomie, ou Alzheimer, a débuté une tournée en 2018 en Région Auvergne-Rhône-Alpes à laquelle la Ville de Belley a apporté son soutien financier.

Elle se poursuit en 2019 dans l'Ain, à Lyon, Toulouse mais également jusqu'en Allemagne, à Berlin. Une subvention de 1 300 € est proposée sur le budget culture pour participer au frais d'organisation de cet évènement.

En contrepartie, le partenariat de la Ville de Belley a été mentionné dans l'ensemble des outils de communication de cette tournée « Ensemble, Ailleurs, en Mouvement ».

La commission culture a émis un avis favorable.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur l'attribution de cette subvention. »

ADOPTE A l'UNANIMITE

N°E-01C - <u>Subvention exceptionnelle à Carnaval en Bugey pour l'organisation de la 4^e édition du carnaval à Belley</u>

« Madame Michelle BELLEMAIN, Adjointe chargée à la culture, patrimoine, rayonnement, informe que l'association Carnaval en Bugey organise le samedi 6 avril 2019, la quatrième édition du Carnaval à Belley sur le thème "Le cinéma".

Cette importante animation populaire, qui avait connu un beau succès en 2017, fédère un grand nombre d'associations locales ainsi que des établissements scolaires de Belley et des artistes locaux.

Le programme de festivités débutera dès le matin sur le marché avec un stand de maquillage et présentation de la journée, puis départ du défilé au stade Paul Chastel à 15 h 30.

L'arrivée est prévue sur le parking Paul Chastel vers 17 h 30 avec animations interactives et musicales et embrasement Mr Carnaval.

L'association a sollicité une subvention auprès de la Ville de Belley pour l'organisation de cette quatrième édition du Carnaval à Belley.

Les membres de la commission culture, patrimoine et rayonnement ont proposé de soutenir cette manifestation en allouant une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

En contrepartie, le logo de la Ville de Belley sera repris sur les outils d'annonce du Carnaval, et le partenariat de la ville mentionné dans la presse et autres supports.

La commission des finances a émis un avis favorable. Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° E-01D - Subvention à "La maison des lycéens" suite à la participation d'élèves du lycée professionnel lors du spectacle "Carmen Flamenco" à L'Intégral « Mme Michelle BELLEMAIN, Adjointe chargée de la culture, patrimoine, rayonnement rappelle aux membres du

conseil municipal le spectacle "Carmen Flamenco" qui a eu lieu le vendredi 25 janvier 2019 à L'Intégral.

A cette occasion, des élèves du lycée professionnel du Bugey de la section CAP A.P.R (agent polyvalent de restauration) ont confectionné les repas des artistes et techniciens du spectacle.

Cette démarche de L'Intégral avait pour objectif de favoriser le rapprochement de la culture avec les structures d'enseignement professionnel, de développer des partenariats.

En dehors de la prestation réglée pour près de 40 repas, Michelle BELLEMAIN propose de verser une subvention de 90 € à l'association "La maison des lycéens" du lycée du Bugey, qui permet le financement de projets des élèves, pour les remercier de leur investissement et de la qualité du travail réalisé.

La commission culture, patrimoine, rayonnement a émis un avis favorable. La commission des finances a émis un avis favorable. Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

E-02A - Demande de subvention auprès de la Communauté de communes Bugey Sud pour l'organisation de la 33^e édition des Entretiens de Belley au pays de Brillat-Savarin

« Madame Michelle BELLEMAIN, Adjointe chargée de la culture, patrimoine, rayonnement, informe les membres du conseil municipal que les 33º Entretiens de Belley au pays de Brillat-Savarin auront lieu les jeudi 3 et vendredi 11 octobre 2019 avec un concept réactualisé sur le thème des fruits.

Les Entretiens de Belley perpétuent l'héritage culturel et gastronomique de Brillat-Savarin lors d'une manifestation d'envergure de promotion du goût, de la gastronomie, des produits du terroir et des professionnels de l'alimentation.

En concertation avec ses partenaires locaux, départementaux et régionaux, la Ville de Belley souhaite accroître le rayonnement, la médiatisation de cet événement fédérateur, spécifique à Belley.

Ainsi depuis deux ans, la Ville de Belley organise en partenariat avec le Progrès, les "Tabliers d'Or au pays de Brillat-Savarin".

Cette soirée est l'occasion de valoriser des savoir-faire, des talents culinaires, des apprentis et les partenaires de la manifestation. Compte-tenu de son succès, elle est reconduite tout comme les conférences au format court qui la précède.

Des professionnels du territoire participent au marché, aux démonstrations et sont mis à l'honneur lors des "Tabliers d'Or au pays de Brillat-Savarin".

La journée du vendredi proposera plusieurs temps forts en centre ville :

- des démonstrations culinaires réalisées par des chefs, la mise en valeur des professionnels locaux, des apprentis et des amateurs de cuisine,
- le marché aux produits du terroir d'Auvergne Rhône-Alpes,
- le grand buffet convivial de la soirée rassemblant 1 500 personnes,
- des actions avec les scolaires de la ville.

La Ville de Belley sollicite la participation financière de la Communauté de communes Bugey Sud pour la 33^e édition de la manifestation qui impliquera des partenaires locaux, départementaux et régionaux.

La commission des finances a émis un avis favorable. »

ADOPTE A l'UNANIMITE

N° E-02B - Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Ain pour l'organisation de la 33^e édition des Entretiens de Belley au pays de Brillat-Savarin

« Madame Michelle BELLEMAIN, Adjointe chargée de la culture, patrimoine, rayonnement, informe les membres du conseil municipal que les 33^e Entretiens de Belley au pays de Brillat-Savarin auront lieu les jeudi 3 et vendredi 11 octobre 2019 avec un concept réactualisé sur le thème des fruits.

Les Entretiens de Belley perpétuent l'héritage culturel et gastronomique de Brillat-Savarin lors d'une manifestation d'envergure de promotion du goût, de la gastronomie, des produits du terroir et des professionnels de l'alimentation.

En concertation avec ses partenaires locaux, départementaux et régionaux, la Ville de Belley souhaite accroître le rayonnement, la médiatisation de cet événement fédérateur, spécifique à Belley.

Ainsi depuis deux ans, la Ville de Belley organise en partenariat avec le Progrès, les "Tabliers d'Or au pays de Brillat-Savarin".

Cette soirée est l'occasion de valoriser des savoir-faire, des talents culinaires, des apprentis et les partenaires de la manifestation. Compte-tenu de son succès, elle est reconduite tout comme les conférences au format court qui la précède.

De même, la Ville de Belley a bénéficié de l'aide à la promotion d'Ain Tourisme, véritable partenaire de l'événement.

En octobre 2018 depuis Belley, la nouvelle marque départementale de valorisation gastronomique "Saveurs de l'Ain" a été lancée.

La journée du vendredi proposera plusieurs temps forts en centre ville :

- des démonstrations culinaires réalisées par des chefs, la mise en valeur des professionnels locaux, des apprentis et des amateurs de cuisine.
- le marché aux produits du terroir d'Auvergne Rhône-Alpes,
- le grand buffet convivial de la soirée rassemblant 1 500 personnes,
- des actions avec les scolaires de la ville.

La Ville de Belley sollicite la participation financière du Conseil Départemental de l'Ain pour la 33^e édition de la manifestation qui impliquera des partenaires locaux, départementaux et régionaux.

La commission des finances a émis un avis favorable. »

ADOPTE A l'UNANIMITE

N°E-02C-Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'organisation de la 33^e édition des Entretiens de Belley au pays de Brillat-Savarin

« Madame Michelle BELLEMAIN, Adjointe chargée de la culture, patrimoine, rayonnement, informe les membres du conseil municipal que les 33^e Entretiens de Belley au pays de Brillat-Savarin auront lieu les jeudi 3 et vendredi 11 octobre 2019 avec un concept réactualisé sur le thème des fruits.

Les Entretiens de Belley perpétuent l'héritage culturel et gastronomique de Brillat-Savarin lors d'une manifestation d'envergure de promotion du goût, de la gastronomie, des produits du terroir et des professionnels de l'alimentation.

En concertation avec ses partenaires locaux, départementaux et régionaux, la Ville de Belley souhaite accroître le rayonnement, la médiatisation de cet événement fédérateur, spécifique à Belley.

Ainsi depuis deux ans, la Ville de Belley organise en partenariat avec le Progrès, les "Tabliers d'Or au pays de Brillat-Savarin".

Cette soirée est l'occasion de valoriser des savoir-faire, des talents culinaires, des apprentis et les partenaires de la manifestation. Compte-tenu de son succès, elle est reconduite tout comme les conférences au format court qui la précède.

De même, la Ville de Belley a bénéficié de l'aide à la promotion de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, véritable partenaire de l'événement.

Le label "Région du goût" est mis à l'honneur lors du marché de producteurs de même que pour de la soirée des "Tabliers d'Or au pays de Brillat-Savarin".

La journée du vendredi proposera plusieurs temps forts en centre ville :

- des démonstrations culinaires réalisées par des chefs, la mise en valeur des professionnels locaux, des apprentis et des amateurs de cuisine,
- le marché aux produits du terroir d'Auvergne Rhône-Alpes,
- le grand buffet convivial de la soirée rassemblant 1 500 personnes,
- des actions avec les scolaires de la ville.

La Ville de Belley sollicite la participation financière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la 33^e édition de la manifestation qui impliquera des partenaires locaux, départementaux et régionaux.

La commission des finances a émis un avis favorable ».

ADOPTE A l'UNANIMITE

E-03 - Convention de partenariat avec "la Scop La Batisse" pour l'organisation de l'événement Fête de la Paix les 29 et 30 juin 2019

« Madame Michelle BELLEMAIN, adjointe à la culture, patrimoine, rayonnement, informe les membres du conseil municipal que "la Scop La Batisse" organise l'événement Fête de la Paix les 29 et 30 juin 2019.

La Ville de Belley souhaite encourager cette initiative d'organiser à Belley un événement socio-culturel, original, pluridisciplinaire, s'adressant à un public divers avec pour aboutissement un événement en centre-ville, en période estivale.

Pour cela, des ateliers "faiseurs de paix" ont été mis en place avec les habitants depuis fin 2018 autour de 4 pratiques artistiques: musique, écriture, vidéo, peinture.

Un spectacle-concert sur le thème de la paix marquera l'aboutissement de ce projet. Le partenariat de la Ville de Belley est formalisé par une convention ci-jointe.

En contrepartie, le partenariat de la Ville de Belley sera mentionné dans l'ensemble des outils de communication de ce spectacle.

La commission culture a émis un avis favorable. La commission des finances a émis un avis favorable. Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer la convention ci-jointe et à autoriser M. le Maire à la signer. »

ADOPTE A l'UNANIMITE

F-01 -CONSEIL EXPLOITATION des REGIES EAU et ASSSAINISSEMENT - Modification des statuts

« Madame Marie-Hélène DESCHAMPS, Présidente du Conseil d'Exploitation des Régies eau et assainissement, rappelle que par délibération du 21 octobre 2008, le conseil municipal avait adopté les statuts des régies.

Par délibération du 28 janvier 2019, les agents du service ont été rattachés à la « Convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000 ». Un volet social s'ajoute donc aux missions du conseil d'exploitation. Pour encadrer les nombreux sujets à traiter par ledit conseil, il est proposé de modifier l'article 5 des statuts relatif à la composition du conseil d'exploitation des régies, en portant le nombre de membres de 5 à 9.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur la modification de l'article 5 comme suit :

« Article 5 - Composition du Conseil d'exploitation de la régie

Les membres du Conseil d'exploitation sont désignés par délibération du Conseil Municipal sur proposition du Maire.

Le Conseil d'exploitation est composé de neuf membres :

- huit membres sont des élus issus du Conseil Municipal.
- un membre est choisi parmi les usagers des régies, en regard d'une compétence particulière permettant d'émettre tous avis utiles sur les questions relatives au fonctionnement de la régie;

Le directeur de la régie, la directrice des services techniques et le directeur général des services seront invités aux séances du Conseil d'Exploitation en qualité d'experts. »

Le reste de l'article et des statuts restent inchangés. »

J-M FOGNINI se réjouit que la Majorité appelle enfin "au secours" l'opposition pour remettre, certes tardivement (à un an de la fin de mandat !) de l'ordre au sein du Conseil d'Exploitation.

Il annonce que l'opposition municipale va répondre favorablement à cette sollicitation mais veut connaître, préalablement, les raisons du "flottement" actuel : démission de Cyril GUERIN, démission de Pierre BIEZ-CHARRETON, annoncée puis retirée.

Au nom de la Minorité, il propose la candidature d'Alain PASQUALIN, Président du Conseil d'Exploitation sous l'ancien mandat et qu'il juge le plus à même pour ramener de la sérénité et ses réelles compétences. Il espère notamment que sa présence relancera la question de l'investissement sur les réseaux et les ouvrages.

- M. le Maire affirme n'avoir reçu que la démission de Cyrille GUERIN, qui s'expliquera, mais pas du représentant des usagers.
- C. GUERIN remercie le Maire d'avoir accepté sa démission. Il lui a fait part de problèmes internes et de son désaccord vis-à-vis du pilotage et de la ligne de conduite des régies qui l'empêchaient de travailler et de remplir la mission qui lui était confiée.
- P. RODRIGUEZ regrette que pendant 4 ans la majorité municipale a refusé d'ouvrir à l'opposition le conseil de gestion des régies de l'eau et de l'assainissement. Aujourd'hui, pour des raisons politiques évidentes, la minorité est invitée à y entrer. C'est dommage que la majorité n'ai pas compris, dès 2014, que l'opposition municipale était constructive et qu'elle avait, parmi ses membres, des élus capables d'apporter leur connaissance des dossiers, leur expérience du terrain et leur bonne volonté. Beaucoup de temps a été perdu...Et aujourd'hui, à un an des élections, c'est

machine arrière. Pourquoi pas ! Mieux vaut tard que jamais. Par ailleurs, il est regrettable que, sur d'autres dossiers, la même attitude ne soit prise, notamment pour les sujets tels que les compteurs Linky, la fin du ramassage des ordures ménagères ou la motion en faveur des ULIS. Enfin, il avoue aux membres de la Majorité, qu'ils ont trop longtemps géré la ville contre le mandat précédent, à son grand regret !

C. GUERIN émet le souhait qu'en ce qui concerne le réservoir de Champeillon, le nouveau conseil d'exploitation réétudie ce dossier, car il avait été voté par 3 élus seulement pour un programme dont le budget est d'1 M€.

M. Le Maire pour répondre à M. RODRIGUEZ, il n'est pas fait preuve de sectarisme, ni de raisons politiques dans cette nouvelle composition. Ce sont les circonstances du moment qui ont fait qu'il a souhaité que l'équipe soit plus étoffée, notamment pour travailler sur les dossiers importants, comme celui évoqué précédemment par Cyrille, et avec une ouverture vers la minorité.

ADOPTE A PUNANIMITE

F-02 - <u>CONSEIL EXPLOITATION DES REGIES EAU ET ASSAINISSEMENT -</u> Composition du conseil d'exploitation

« Madame Marie-Hélène DESCHAMPS, Présidente du Conseil d'Exploitation des Régies eau et assainissement, demande au conseil municipal, d'une part, suite à la modification de l'article 5 des statuts des régies et d'autre part, suite à la démission d'un de ses membres, en l'occurrence M. Cyrille GUERIN, d'élire 8 administrateurs issus du conseil municipal et de désigner 1 administrateur représentant les usagers du service de la régie municipale des Eaux.

Il est précisé que ces administrateurs auront autorité sous la présidence de la régie pour voter le budget, définir la programmation de travaux, traiter toutes affaires relevant de l'activité de la régie et des rapports avec les usagers et conduire le dialogue social avec les agents du service des eaux placés sous l'autorité directe et fonctionnelle du directeur de la régie.

Sur proposition de M. le Maire et de Mme Marie-Hélène DESCHAMPS le conseil municipal est appelé à :

- élire les candidats suivants :
- M. le Maire
- Mme Marie-Hélène DESCHAMPS
- M. Philibert MARQUIS
- M. Charles GUILLON
- Mme Annie DELPON
- M. Jean-Michel BERTHET
- M. Dominique CANOT
- M. Alain PASQUALIN
- désigner M. Pierre BIEZ-CHARRETON, en qualité d'administrateur représentant les usagers du service des eaux.
- prendre acte de la qualité d'experts auprès du conseil d'exploitation du directeur de la régie, de la directrice des services techniques et du directeur général des services.

Il est précisé qu'ils ne bénéficient pas de droit de vote et qu'ils peuvent être amenés à participer aux séances sur invitation de la présidence de la régie.

Les membres du conseil municipal sont invités à élire la liste de candidats présentés, désigner l'administrateur représentant des usagers et prendre acte de la qualité d'experts accordée aux cadres territoriaux ci-dessus mentionnés. »

A la demande de M. PASQUALIN, les termes « seront consultés pour le budget » seront mis à la place de « voter » à la fin de la première ligne du deuxième paragraphe.

Le Conseil Municipal ELIT A l'UNANIMITE les administrateurs proposés, ci-dessus, pour siéger au conseil d'administration des régies de l'eau et de l'assainissement,

DESIGNE l'administrateur représentant des usagers et, **PREND** acte de la qualité d'experts accordée aux cadres territoriaux ci-dessus mentionnés.

M. PASQUALIN remercie l'assemblée pour son élection à ce poste et regrette le départ de Cyrille GUERIN.

Monsieur le Maire revient sur le premier sujet du conseil municipal : le transfert de la compétence de l'eau et de l'assainissement à la CCBS.

N°A-01A- Non opposition au transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de communes de Bugey Sud au 1^{er} janvier 2020.

« Monsieur le Maire informe le conseil municipal que :

Vu la loi nº 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement et notamment son article 1^{er};

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5214-16;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bugey Sud;

Considérant que la commune de Belley est membre de la Communauté de communes de Bugey Sud, que la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit le transfert automatique, à la Communauté, des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020;

Considérant, toutefois, que ce transfert de compétences n'a pas lieu si la Communauté n'était pas compétente, à la date d'adoption de la loi « Ferrand-Fesneau » du 3 aout 2018, en eau et était seulement compétente en matière de SPANC, et à la condition qu'avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'opposent aux transferts par délibération;

Considérant que l'étude réalisée par la Communauté de communes de Bugey Sud, en lien avec des cabinets spécialisés, a permis d'établir les principes liés à ces transferts et les conséquences associées ainsi que de révéler une réelle opportunité d'un tel transfert pour les usagers ;

Considérant qu'il apparait opportun de laisser les transferts des compétences eau et assainissement s'opérer à l'échelon intercommunal, ce qui permettra d'assurer une offre de service optimisée et de valoriser lesdits services ;

Considérant, par suite, conformément au travail de concertation réalisé avec la Communauté de communes de Bugey Sud, les membres du conseil municipal de Belley sont invités à ne pas s'opposer au transfert à la Communauté des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020 et invitent le conseil communautaire de la Communauté de communes de Bugey Sud à prendre acte de cette décision »

A-02B - Opposition au transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de communes de Bugey Sud au 1^{er} janvier 2020 et déclaration de principe pour un transfert au 1^{er} janvier 2022

« Monsieur le Maire informe le conseil municipal que :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement et notamment son article 1^{er};

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5214-16;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bugey Sud;

Considérant que la commune de Belley est membre de la Communauté de communes de Bugey Sud, que la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit le transfert automatique, à la Communauté, des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020;

Considérant, toutefois, que ce transfert de compétences n'a pas lieu si la Communauté n'était pas compétente, à la date d'adoption de la loi « Ferrand-Fesneau » du 3 aout 2018, en eau et était seulement compétente en matière de SPANC, et à la condition qu'avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'opposent aux transferts par délibération;

Considérant que l'étude réalisée par la Communauté de communes de Bugey Sud, en lien avec des cabinets spécialisés, a permis d'établir les principes liés à ces transferts et les conséquences associées ainsi que de révéler une réelle opportunité d'un tel transfert pour les usagers ;

Considérant qu'il apparait opportun de laisser les transferts des compétences eau et assainissement s'opérer à l'échelon intercommunal, ce qui permettra d'assurer une offre de service optimisée et de valoriser lesdits services ;

Considérant, par suite, conformément au travail de concertation réalisé avec la Communauté de communes de Bugey Sud, les membres du conseil municipal de Belley:

- sont invités à s'opposer au transfert à la Communauté des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020 et d'opter plutôt pour un transfert desdites compétences au 1^{er} janvier 2022;
- proposent et acceptent, en revanche, le principe que soit proposé aux communes par la Communauté de communes de Bugey Sud en septembre 2019 un transfert des compétences eau et assainissement avec effet au 1^{er} janvier 2022 selon la procédure de droit commun de l'article L. 5211-17 du CGCT;
- invitent le conseil communautaire de la Communauté de communes de Bugey Sud à prendre acte de cette décision d'opposition. »

A-01C - Opposition au transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de communes de Bugey Sud au 1^{cr} janvier 2020 et report au 1^{cr} janvier 2026. « Monsieur le Maire informe le conseil municipal que :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement et notamment son article 1er;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5214-16;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Bugey Sud;

Considérant que la commune de Belley est membre de la Communauté de communes de Bugey Sud, que la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit le transfert automatique, à la Communauté, des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020;

Considérant, toutefois, que ce transfert de compétences n'a pas lieu si la Communauté n'était pas compétente, à la date d'adoption de la loi « Ferrand-Fesneau » du 3 aout 2018, en eau et était seulement compétente en matière de SPANC, et à la condition qu'avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'opposent aux transferts par délibération;

Considérant que l'étude réalisée par la Communauté de communes de Bugey Sud, en lien avec des cabinets spécialisés, a permis d'établir les principes liés à ces transferts et les conséquences associées ainsi que de révéler une réelle opportunité d'un tel transfert pour les usagers ;

Considérant qu'il apparait opportun de laisser les transferts des compétences eau et assainissement s'opérer à l'échelon intercommunal, ce qui permettra d'assurer une offre de service optimisée et de valoriser lesdits services ;

Considérant, par suite, conformément au travail de concertation réalisé avec la Communauté de communes de Bugey Sud, les membres du conseil municipal de Belley:

- sont invités à s'opposer au transfert, à la Communauté, des compétences eau et assainissement et, par conséquent, de maintenir cette compétence de nature communale jusqu'au 1er janvier 2026 ; et que la Communauté reste dans le délai seulement compétente en matière de SPANC;
- invite le conseil communautaire de la Communauté de communes de Bugey Sud à prendre acte de cette décision d'opposition. »

Pour J-M FOGNINI il s'agit d'un nouvel épisode de la volonté de l'Etat de déshabiller les communes au profit de l'intercommunalité. L'Etat qui a reculé une fois en permettant le report en 2026, peut le faire de nouveau, devant la pression des communes. Il n'y a donc pas urgence à se précipiter.

Pour avoir été le maire de la municipalisation de l'eau et de l'assainissement, il sait l'attachement des administrés à une gestion de la ressource. Grâce au choix de la Régie, le coût de l'eau à Belley est inférieur à la moyenne nationale, régionale et départementale et la municipalisation permet le renouvellement des réseaux, ce que répugne à faire le délégataire. Il faut donc ne pas déconnecter le débat sur la date du transfert et celui sur le mode de gestion.

Il faut donc le temps nécessaire pour échanger sur cette question en CC qui a, par ailleurs, d'autres priorités : définir enfin un projet collectif, se pencher sur la compétence transport/mobilité... Il faut surtout, à la différence de la gestion des déchets, prendre le temps d'un vrai débat public.

Pour Jean-Marc FOGNINI, les Belleysans ne peuvent pas se permettre de subir un mauvais système, alors que la gestion actuelle, non remise en cause par la Majorité actuelle, fonctionne. Il annonce qu'il votera, pour la prise de compétence le plus tard possible, soit en 2026.

A. PASQUALIN fera le même choix que JM FOGNINI quant à la date du transfert. En revanche, il estime qu'il est nécessaire d'élargir le débat. Il rappelle qu'au cours de ce mandat, il y a eu beaucoup de débats, beaucoup de délibérations concernant l'évolution de la Communauté de communes, pour permettre l'élargissement du périmètre, les transferts de compétences, la mutualisation de services...A chaque fois, il se demande si tout ceci apporte une plus-value aux administrés, dans certains cas oui, d'autres non. Là, pour ce dossier, qui vise à mettre des moyens en commun avec des savoir-faire, pour en faire profiter les autres, pour sa part, il se place tout à fait dans l'optique de la loi. Cela fait longtemps qu'en France des communes se sont regroupées pour créer des syndicats intercommunaux pour gérer l'approvisionnement et le traitement de l'eau, pour exemple, il cite Parves-Nattages, Valromey. Ce n'est pas nouveau et cela fonctionne très bien.

Déjà, en 2008, après avoir réalisé la municipalisation du service de l'eau, il avait pensé à faire évoluer le service et travailler avec les communes limitrophes, notamment avec celles à qui Belley vend l'eau (St champ, Marignieu, Magnieu...), mais contrairement à ce qui est proposé aujourd'hui, il n'a jamais pensé à y associer le Valromey. Car, il faut savoir qu'en ce qui concerne l'eau, on travaille par bassin versant, tout comme il y a des agences de l'eau par bassin versant, alors que si nous respectons la loi, nous allons devoir faire cohabiter des bassins versants différents, ce qui montre toute la complexité de ce dossier. Il va falloir le travailler et le faire intelligemment et c'est toute la difficulté de la délibération que nous devons prendre, car le seul point sur lequel nous avons le choix, c'est la date uniquement. Le reste, on ne sait rien, pour exemple : le prix de l'eau qui est voté en conseil municipal chaque année. Alors, face aux administrés, vous direz que vous avez voté le transfert, sans connaître les conséquences sur le prix de l'eau. En tant qu'élu, il est irresponsable de procéder ainsi.

Mais il n'y a pas que le prix, il y a le mode de gestion, privée ou publique, et toutes les conséquences sur une vraie gestion de l'eau, sur une vraie politique de l'eau, une politique tarifaire. Par ailleurs, nous ne pouvons pas rester indifférents face à la préservation et la sécurisation de la ressource. Ce transfert est complexe, on ne peut pas délibérer aujourd'hui et dire on verra après ! Comme lui a dit Pauline GODET, vice-présidente de la CCBS, «on va se débrouiller et trouver des solutions », NON!

2020 : ce n'est pas possible,

2022 : vu tout le travail qu'il y a à faire, c'est prématuré et la CC n'est pas prête.

2026 : laissera le temps de la réflexion pour tous. Le report en 2026, ce sont les parlementaires qui l'ont voulu à la demande des élus locaux qui se sont adressés aux sénateurs qui l'on autorisé. Nous devons être responsables. Il est indispensable que la communauté de communes mette en place un groupe de travail très élargi avec les élus, des techniciens, des citoyens, des bureaux d'études, des associations... pour mesurer tous les impacts techniques et financiers et revenir devant les administrés avec ce dossier pour leur expliquer. Il sera alors possible de procéder au transfert.

- P. RODRIGUEZ souscrit à la réflexion d'A. PASQUALIN. On essaie de nous convaincre qu'il est impératif de voter le transfert pour 2022, exclusivement pour des arguments financiers (études perdues, subventions perdues...). Si les sénateurs ont fait repousser la possibilité de transfert pour 2026, c'est que les subventions seront versées. Pour lui, il faut prendre ce dossier avec vigilance et il est important de le porter à 2026.
- **P.** ROUX qui d'autre qu'une structure comme la CC peut apporter une réponse à l'approvisionnement en eau à tout le territoire ? Une étude sera faite largement subventionnée. Les crédits vont passer par les interco. Il incite à voter pour un transfert en 2022.

Quelques points de vue s'échangent sur la ressource et ses captages que tout le monde juge importants.

M. le Maire Nombreuses sont les communes dans l'attente des travaux pour améliorer leur réseau d'eau en mauvais état. Il donne quelques chiffres pour illustrer ses propos :

<u>Eau potable</u>: 149 ouvrages, 654 km de réseau, 13 puits et 54 captages dont 9 à 10 posent problème en termes de qualité de l'eau et 4 ressources en termes de vulnérabilité. Parc compteurs vieillissant.

88 % des communes de Bugey sud ne disposent pas de schémas directeurs d'eau potable.

<u>Assainissement</u>: 88 stations d'épuration, 410 kms de réseau, 92 % des communes sont raccordées à l'assainissement collectif, 42 % des STEP ont plus de 20 ans, 78 % des communes de Bugey sud ne disposent pas de schéma directeur assainissement à jour.

Le coût estimé est de 3 200 770 € subventionné à 70 % par l'Agence de l'Eau/le Département.

Il estime que si le choix du transfert ne se fait pas pour 2022, les subventions risquent d'être supprimées pour 2026. Pour ne pas perdre cet avantage financier et marquer un geste de solidarité de Belley envers les autres communes, il faut voter pour un transfert en 2022.

P.RODRIGUEZ ce n'est pas parce que l'on repousse à 2026 que l'on n'est pas solidaire. Aujourd'hui, face aux chiffres qui sont annoncés en investissement pour l'assainissement, il n'y a pas de budget prévu.

A. PASQUALIN il n'y a pas d'urgence à voter ce dossier. En effet, il rappelle que la loi NOTRe a été votée en août 2015 pour un transfert fixé en 2020. Si la CC avait été préoccupée par la solidarité et avait voulu traiter les problèmes des communes qui vont peut-être se trouver « à sec », elle avait 4 ans pour le faire. Lorsque l'amendement est sorti, elle n'était pas prête pour 2020 et elle s'est alors fixée 2022. Pour lui, il fallait traiter les dossiers, commune par commune, pour être capable de pouvoir faire les travaux lorsque le transfert serait acté. Aujourd'hui, il n'y a rien de prêt, ni dossier, ni budget, la CC va se contenter de changer les étiquettes.

M. Le MAIRE revient sur le fait que si ce transfert n'est pas validé pour 2022, les subventions ne seront peut-être pas renouvelées. Nous n'aurons pas l'argent pour poursuivre ce programme, notamment pour les communes en difficulté.

D LAHUERTA souhaite intervenir sur cette thématique importante qu'est l'eau, ce bien précieux pour tous. De nouveau, la communauté de communes, dans ses prises de compétences toujours trop rapides, oriente sur 2022 avec, comme à l'habitude, la menace de ne plus obtenir de subventions. Cette méthode de la CCBS revient régulièrement comme sur le pacte qui est malheureusement plus un pacte fiscal que de confiance. Sur le transfert de l'eau, il a fallu aller vite sur le vote des études avec des sommes très importantes, il est temps de solliciter un avis officiel et formalisé de la régie de l'eau de Belley comprenant élus et techniciens pour avoir un positionnement clair de la commune sur la date du transfert. Il propose également de faire comme l'avait préconisé M. le Maire pour le pacte, faire intervenir Mme Pauline GODET, VP de la CCBS chargée du dossier, pour débattre, au prochain conseil, de cette date de transfert.

P. ROUX en a assez des atermoiements qui coûtent de l'argent. Des discussions à n'en plus finir et le temps passe, jusqu'au jour où l'Etat impose sa décision aux élus locaux qui n'arrivent pas à trancher.

JY HEDON précise que l'Agence de l'eau pourra assumer jusqu'en 2019-2020. L'Etat s'étant retourné vers les Départements pour la compétence l'eau et l'assainissement, ceux-ci n'auront pas les moyens d'aider les communes sans schéma-directeur. Etant donné que la date butoir de cette délibération est le 1^{er} juillet, il suggère que le Département vienne expliquer les enjeux de l'eau aux intercos pour faire comprendre toutes les difficultés rencontrées, notamment par les communes qui n'ont peu de réserves d'eau avec des réseaux vieillissants. Pour lui, il faut avoir plus d'éléments pour se prononcer.

MH. DESCHAMPS a une confiance limitée dans les capacités actuelles de la CC à prendre cette compétence sur 3 ans, car vu les conditions dans lesquelles le personnel et les élus travaillent, comme le rappelle souvent le Président, cette compétence sera un supplément. Quant aux

subventions, elles sont annoncées pour 2022 comme une «carotte », mais tout le monde est incapable de dire si elles ne seront pas reconduites pour 2026.

Face à toutes ces incertitudes et afin que chacun se positionne, M. le Maire propose de reporter cette délibération au prochain conseil municipal du 13 mai.

Questions diverses:

D. SILLAUME suite à l'AG du <u>Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain</u>, elle précise que Belley sera équipé de la fibre en 2020 et non en 2019, comme l'avait évoqué Mme MUNET, VP de la CCBS.

Ph. MARQUIS demande si en 2020, les habitants pourront, par l'intermédiaire de leur opérateur, avoir la fibre dans leur appartement?

D. LAHUERTA intervient avec prudence sur la thématique de la fibre optique. Le sujet est en bonne voie. En tant que référent du dossier, il évoque une rencontre qui a eu lieu, la semaine dernière, en mairie avec le SIEA et ses partenaires, ainsi que les élus impliqués dans le dossier pour travailler le plan d'extension de la fibre sur l'ensemble de la commune. Tant que le travail opérationnel sur le terrain n'a pas commencé, il y a lieu de communiquer avec retenue sur ce sujet sensible et tant attendu par les Belleysans.

Pour répondre à Ph. MARQUIS, Dimitri explique qu'une date a été ciblée par le SIEA sur fin 2020, pour une livraison d'un réseau fibré à BELLEY. Les opérateurs privés interviendront ensuite auprès des habitants pour commercialiser les solutions fibrées.

JM FOGNINI demande des informations suite à la rencontre du Maire avec le Diocèse sur le devenir de la Maison Saint Anthelme.

M. Le Maire A ce jour, ils ont lancé une étude pour estimer le bâtiment. A ce jour il n'a pas de nouvelles.

C. GUERIN l'implantation des <u>TRIMAX</u> a pris du retard, notamment pour les containers enterrés en centre-ville qui sont soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France. Tout devrait rentrer dans l'ordre pour une mise en service début juin au lieu de début avril. Une communication sur le terrain sera réalisée par flyer et communiqués de presse, ainsi qu'une information sur le marché hebdomadaire.

Règlement intérieur de la Collectivité : avis favorable

L'ordre du jour épuisé, M. le Maire lève la séance à 1 h 00.

Le présent procès-verbal est établi, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales portant compte-rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 25 mars 2019

Belley, le 23 avril 2019

Le Maire,

Pierre BERTHET